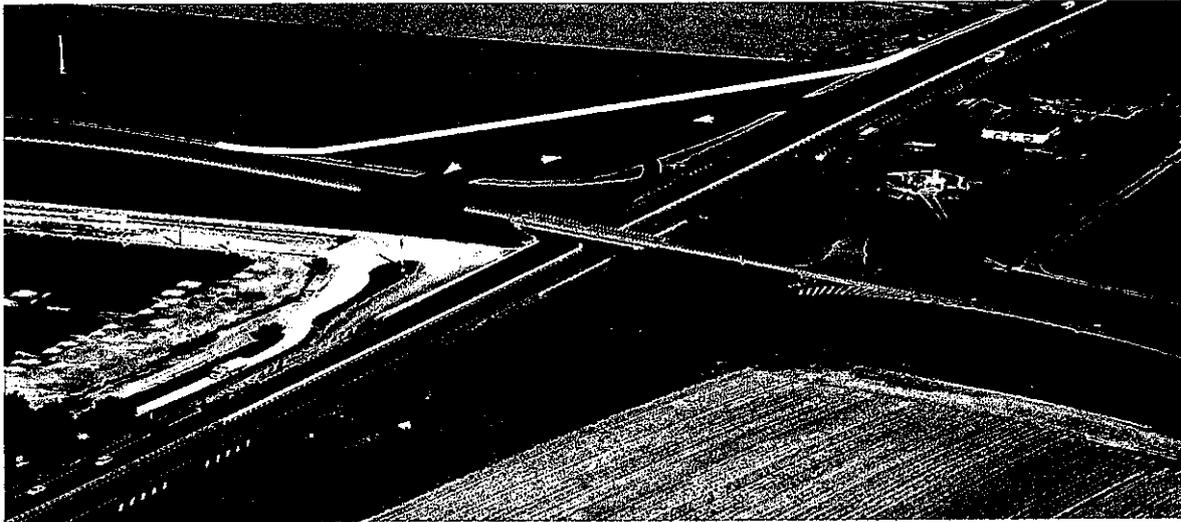


**DEPARTEMENT DE L'OISE**

# **ECHANGEUR RN2/RD548 SUR LA COMMUNE DE SILLY LE LONG**



## **ENQUETES PUBLIQUES PREALABLES**

**A LA DECLARATION D'UTILITE PUBLIQUE (DUP) DES TRAVAUX  
D'AMENAGEMENT DE L'ECHANGEUR RN2/RD548**

**A LA MISE EN COMPATIBILITE DU PLU DE LA COMMUNE DE  
SILLY LE LONG ET DU SCOT DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNE  
DU PAYS DU VALOIS**

**AUX ACQUISITIONS FONCIERES (ENQUETE PARCELLAIRE  
CONJOINTE)**

**AU CLASSEMENT DES VOIRIES DANS LA VOIRIE NATIONALE**

**RAPPORT DU COMMISSAIRE ENQUETEUR  
TOME 1/6 GENERALITES**

**ENQUÊTE PUBLIQUE**

**Du mercredi 10 juin 2015 au vendredi 10 juillet 2015**

## SOMMAIRE

I OBJET DES ENQUETES PUBLIQUES	page 3
II PRESENTATION DU PROJET	Page4
III DEMARCHES ADMINISTRATIVES	page 6
III 1 Extrait du registre des délibérations	
III 2 Lettres	
III 3 désignation du Commissaire Enquêteur	
III 4 Arrêté Préfectoral	
IV DOSSIER D'ENQUETE PUBLIQUE	page 8
IV 1 Réalisation des dossiers d'enquêtes publiques	
V PREPARATION DES ENQUÊTES PUBLIQUES	page 9
V 1 Réunions préalables aux enquêtes publiques	
VI DEROULEMENT DE L'ENQUÊTE	page 14
VI 1 Dates des enquêtes publiques	
VI 2 Les permanences	
VI 3 Publicité	
VI 4 Affichage	
VI 5 Registre d'enquête publique	
VI 6 Conditions d'organisation et de déroulement de l'enquête	
VI 7 Entretien avec les maires des communes et/ou les adjoints	
VII CADRE LEGISLATIF ET REGLEMENTAIRE	page 16
VIII ESTIMATION DES DEPENSES	Page 19
IX AVIS DES COLLECTIVITES OU ORGANISMES ASSOCIEES	page 20
X CONCERTATION DU PUBLIC	page 22
XI EXAMEN DES OBSERVATIONS DU PUBLIC	page 25
XII CLOTURE DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE	page 25
XIII APPRECIATION DU PROJET DE LA DUP	page 27
XIV ANALYSE ET AVIS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR	page 27
XV AVIS ET CONCLUSIONS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR	page 27
XV I ANNEXES	page 28

**Philippe LEGLEYE**  
**Commissaire Enquêteur**  
A rédigé le rapport ci-après :

## **I OBJET DES ENQUETES PUBLIQUES**

Les enquêtes publiques ayant pour objet :

L'opération de création d'un échangeur entre la RN2 et la RD548, objet de la présente enquête, porte sur des travaux à réaliser sur le réseau routier national (RN2), dont le maître d'ouvrage est l'Etat, représenté par la Préfète de la Région Picardie et déléguée localement à la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de Picardie (DREAL Picardie).

L'enquête publique porte à la fois sur :

- la déclaration d'utilité publique des travaux d'aménagement de l'échangeur RN2/RD548 ;
- la mise en compatibilité des documents d'urbanisme suivants : le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Silly-le-Long et le Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) de la communauté de communes du Pays du Valois ;
- des acquisitions foncières à réaliser pour cause d'utilité publique (enquête parcellaire) ;
- le classement des voiries (bretelles de l'échangeur RN2/RD548) dans le domaine de la voirie nationale.

L'enquête publique se veut **unique**, car l'enquête d'utilité publique et l'enquête parcellaire sont réalisées en même temps.

## II PRESENTATION DU PROJET

### II 1 Objet du dossier

Le présent dossier concerne l'utilité publique du projet de construction de deux bretelles neuves ainsi que la mise en service de deux bretelles existantes entre la RD548 et la RN2, dans le département de l'Oise, à hauteur de la commune de Silly-le-Long. Ce dossier est également relatif à la mise en compatibilité des documents d'urbanisme (PLU, SCoT), à l'enquête parcellaire conjointe et aux classements des voiries dans le domaine des routes nationales.

### II 2 Présentation du programme global

L'aménagement prévoit la création d'un diffuseur sur la RN2 avec la RD548. Le rétablissement par passage supérieur a déjà été réalisé dans le cadre de la section Le Plessis-Belleville / Nanteuil-le-Haudouin et est adapté à la création d'un échangeur. De plus, deux bretelles de convois exceptionnels ont déjà été réalisées au sud. Ces deux bretelles ont été dimensionnées comme des bretelles d'échangeur losange classique, elles sont donc rigoureusement conformes à l'ICTAAL (Instruction sur les Conditions Techniques d'Aménagement des Autoroutes de Liaison) tant en tracé en plan, qu'en profil en long. Ce parti d'aménagement est légitime de par l'historique du projet : en effet, cette possibilité de requalification ultérieure a été intégrée dès la conception du doublement de la RN2 entre Le Plessis-Belleville et Nanteuil-le-Haudouin.

Ainsi l'opération à proprement parler comprend la réalisation de deux nouvelles bretelles (entrée et sortie) au nord de la RN2, ainsi que quelques travaux, concernant principalement des équipements et de la signalisation verticale et horizontale, sur les bretelles existantes au sud de la RN2 pour une mise en service en tant que bretelles classiques. Cet aménagement nécessitera également le rétablissement du chemin agricole se trouvant au nord de la RN2.

### II 3 Enjeux notables

L'opération du diffuseur RN2/RD548 vise à améliorer la desserte des communes de Silly le-Long, Oignes, Montagny-Sainte-Félicité et Le Plessis-Belleville.

Par ailleurs, ce diffuseur va rétablir l'accès à l'entreprise Holcim, société d'exploitation de granulats (sable, cailloux, graviers,...) et à la future zone d'activités, prévue au PLU de Silly-le-Long. En effet, suite à la décision du Conseil d'État de ne pas intégrer d'échangeur à cette intersection, la société Holcim n'a plus d'accès direct à la RN2 et le trafic poids lourd généré est actuellement redirigé vers le centre-ville du Plessis-Belleville. Ainsi, ce diffuseur représente également un fort enjeu en termes de sécurité et d'atténuation de nuisances, notamment pour la commune du Plessis-Belleville.

Enfin, l'aménagement vise à désengorger la RN330 en traversée du Plessis-Belleville et l'échangeur RN2/RN330, notamment aux heures de pointe.

Il est à noter que la mise en service dans un premier temps d'un demi-échangeur s'appuyant sur les bretelles sud existantes permettant de répondre d'ores et déjà à un premier besoin local

## II 4 Description du projet soumis à l'enquête publique

### Justification du caractère d'intérêt général du projet de création de l'échangeur

En 2003, la Déclaration d'Utilité Publique (DUP) de la RN2 ne retient pas la création d'un échangeur entre la RN2 et la RD548 malgré les demandes locales formulées à l'enquête publique. Le projet n'a donc pas été intégré au programme de la RN2 ; ainsi dès la mise à 2x2 voies de la RN2 dans ce secteur, les échanges entre la RN2 et la RD548 ont été coupés. Néanmoins, dans sa conclusion, le commissaire enquêteur jugeait opportun que le maître d'ouvrage mène ses études sur cet échangeur et le soumette dans le futur à une nouvelle enquête publique, définissant ainsi un programme d'aménagement local cette fois-ci. L'opportunité de ce projet est même renforcée par le fait que l'ouvrage de franchissement de la RN2 comprend d'ores et déjà deux bretelles (bretelles de transports exceptionnels), construites lors de la mise à 2x2 voies de la RN2 et intégrables dans un futur échangeur. Ainsi, la possibilité de créer un échangeur, et même un demi-échangeur dans un premier temps, existe. Le projet d'échangeur entre la RN2 et la RD548 répond à différents enjeux du territoire, enjeux justifiant notamment l'utilité publique du projet :

- améliorer la desserte locale du territoire et l'accessibilité à l'ensemble des services des communes aux alentours ;
- permettre le maintien des activités économiques locales et favoriser un éventuel développement économique futur, avec l'aménagement d'une ZAC intercommunale, prévue au SCoT de la communauté de communes ;
- réduire les nuisances et gênes au centre-ville du Plessis-Belleville en améliorant notamment la sécurité et la fluidité de la RN330 ;
- améliorer la qualité de vie des riverains du Plessis-Belleville et de Silly-le-Long.

À noter que la mise en service dans un premier temps d'un demi-échangeur, avec la mise aux normes des bretelles au sud de la RN2, permet déjà de répondre aux enjeux mentionnés précédemment. Ainsi, à court terme, l'opportunité et l'utilité publique du projet sont conservées. C'est pourquoi le maître d'ouvrage propose de phaser la réalisation de cet échangeur, afin de répondre aux attentes locales au plus vite. Ce demi-échangeur, réalisable à faible coût et possible à mettre en oeuvre rapidement, rétablira en partie les échanges devenus impossibles entre la RN2 et la RD548.

### **III DEMARCHES ADMINISTRATIVES**

#### **III 2 Lettres**

Par lettre du **15 avril 2015**, (annexe n° 2) Madame Sandrine GIRAULT, par délégation du Préfet de l'Oise, demande à Madame la Présidente du Tribunal Administratif d'Amiens, conformément à l'article R111-1 du code de l'expropriation et R.123-5 du code de l'environnement, de bien vouloir désigner un commissaire enquêteur qui sera chargé de conduire les enquêtes publiques relatives à la procédure de Déclaration d'Utilité Publique (DUP), de mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme de Silly le Long et du SCOT de la communauté des communes du Pays du Valois, du classement des voiries dans le domaine de la voirie Nationale et Parcellaire, en vue de l'acquisition par voie d'expropriation des terrains nécessaires à la réalisation de l'opération par l'Etat (Ministère de l'écologie, du Développement durable et de l'énergie-DREAL Picardie), Maître d'ouvrage, du projet d'aménagement d'un échangeur entre la RD2 et la RD 548 sur la commune de Silly le Long

Par lettre du **21 mai 2015** (annexe 3) Monsieur le Préfet de l'Oise transmet au commissaire enquêteur la copie de son arrêté du 20 mai 2015 prescrivant du mercredi 10 juin 2015 au vendredi 10 juillet 2015 inclus l'enquête publique unique portant sur la déclaration d'Utilité Publique (DUP), du projet d'aménagement d'un échangeur entre la RD2 et la RD 548 sur la commune de Silly le Long, ainsi que de la mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme de Silly le Long et du SCOT de la communauté des communes du Pays du Valois, du classement des voiries dans le domaine de la voirie Nationale et Parcellaire, en vue de l'acquisition par voie d'expropriation des terrains nécessaires à la réalisation de l'opération par l'Etat (Ministère de l'écologie, du Développement durable et de l'énergie-DREAL Picardie), Maître d'ouvrage,

#### **III 3 désignations du Commissaire Enquêteur**

Par décision du 23 avril 2015 n° E15000081/80 (annexe n°4) et conformément aux termes du code de l'environnement et du code de l'expropriation pour utilité publique Madame la Présidente du Tribunal Administratif d'Amiens décide de désigner en qualité de commissaire enquêteur titulaire Monsieur Philippe LEGLEYE ingénieur BTP (ER)

Monsieur Francis MIANNAY retraité de la SNCF est désigné en qualité de commissaire enquêteur suppléant.

#### **III 4 Arrêté Préfectoral (annexe 5)**

Par Arrêté Préfectoral du 20 mai 2015 Monsieur le Préfet de l'Oise, demande de procéder sur le territoire de la commune de Silly le Long à l'enquête publique unique en vue de statuer sur les demandes présentées par le ministère de l'écologie, du développement durable et de l'énergie (DREAL Picardie), au titre de la décision administrative suivante :

Arrêté de déclaration d'utilité publique du projet d'aménagement d'un échangeur entre la RN 2 et la RD 548 emportant mise en compatibilité du PLU de la commune de Silly le Long et du SCOT de la communauté de communes du Pays du Valois et classement de l'ouvrage dans le domaine de la voirie nationale

Arrêté de cessibilité en vue de délimiter exactement les terrains à acquérir pour permettre la réalisation de ce projet

A l'issue de l'enquête publique, l'autorité compétente pour prendre les décisions administratives précitées sera le Préfet de l'Oise.

Cette enquête d'une durée de 31 jours consécutifs, se déroulera du mercredi 10 juin 2015 au vendredi 10 juillet 2015 inclus

## **IV DOSSIER D'ENQUÊTE PUBLIQUE**

### **IV 1 Réalisation du dossier d'enquête publique**

Le dossier d'enquête publique a été réalisé par le bureau d'étude de la « Direction Régionale de l'environnement de l'Aménagement et du Logement » (DREAL) de Picardie à Amiens

#### **CONTENU DES DOSSIERS :**

##### **I DOSSIER COMMUN AUX CINQ ENQUÊTES PUBLIQUES**

**A Objet de l'enquête, informations réglementaires et administratives**

**B plan de Situation**

**C Notice explicative**

**D Plans généraux des travaux**

**E Etude d'impact**

**F Documents relatifs à l'enquête parcellaire**

**G Mise en compatibilité des documents d'urbanisme**

**H Bilan de concertation**

**I Classement des voiries**

**J Avis réglementaires**

**K Avis de l'Autorité Environnementale et mémoire en réponse du maître d'ouvrage**

L'ensemble de ce dossier semble correctement traité tant en ce qui concerne l'aspect technique que l'aspect législatif.

## V PREPARATION DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE

### V 1 Réunions préalables à l'enquête publique

#### Réunion du 06 mai 2015 en préfecture de l'Oise à Beauvais

Relative à l'enquête publique de l'échangeur RN2/RD548 sur la commune de Silly le long

##### Présents à la réunion :

**Madame ELOY** Préfecture de l'Oise à Beauvais

**Monsieur Philippe LEGLEYE** commissaire enquêteur titulaire (CET)

**Monsieur Francis MIANNAY** commissaire enquêteur suppléant(CES)

Madame Eloy remet aux CET un exemplaire papier du dossier d'enquête publique et un CD, ainsi qu'un autre CD au CES

Après un examen succinct du dossier d'enquête publique par les deux CE, il semblerait que le dossier soit complet quant au contenu des documents concernant les cinq enquêtes publiques, DUP; Parcellaire ; Mise en compatibilité du PLU de Silly le Long ainsi que du SCOT et classement des voiries.

Les dates de permanences du CE ont été arrêtées d'un commun accord

Soit: Enquête publique du 10 juin au 10 juillet 2015 inclus soit 31 jours

Les permanences :

Le mercredi 10 juin 2015 de 14h30 à 17h30

Le vendredi 19 juin 2015 de 14h30 à 17h30

Le samedi 27 juin 2015 de 9h00 à 12h00

Le vendredi 10 juillet de 14h30 à 17h30

Le registre d'enquête publique a été signé par le CET en séance.

La publicité de l'enquête est assurée par la Préfecture,

Une photocopie des journaux sera transmise au CE au fur et mesure des parutions

Les permanences seront assurées en Mairie de Silly le long.

Les affichages de l'arrêté Préfectoral et avis au public seront assurés par la mairie sur la commune de Silly le long et par la DREAL sur le site du projet.

la réunion "d'examen conjoint" doit avoir lieu le 19 mai 2015, le compte rendu de cette réunion sera joint au dossier d'enquête publique

## Réunion du mardi 12 juin 2015 à la DREAL à Amiens

**Présents :**

**DREAL :**

**Madame Claire CAFFIN chef de service**

**Monsieur Thierry OGEZ Ingénieur DREAL**

**Commissaires enquêteurs : (CE)**

**Monsieur Philippe LEGLEYE (Titulaire)**

**Monsieur Francis MIANNAY (suppléant)**

**Ordre du jour :**

- 1) Présentation du projet par le Maitre d'ouvrage aux CE
- 2) Conformité du dossier d'enquête publique
- 3) Organisation de l'enquête publique

### **1) Présentation du projet par la DREAL aux CE**

Le projet porte sur la réalisation d'un échangeur entre la RN2 et la RD548 sur la commune de Silly le Long.

Les enjeux de l'opération :

- Améliorer la desserte locale des communes de Silly le long, Montagny-sainte -Félicité et le Plessis Belleville
- Répondre aux enjeux de sécurité en traversée du Plessis Belleville
- Rétablir l'accès à la RN 2 à la Société HOLCIM, afin d'éviter le passage des camions au centre du Plessis Belleville et de Lagny le sec

Cette opération sera phasée de manière à d'abord mettre en service les bretelles sud en configuration « demi-échangeur » dès la prise de l'Arrêté de déclaration d'Utilité Publique(DUP) avant de réaliser les travaux des bretelles Nord dans un second temps selon la mise en place des financements

### **2) Conformité du dossier d'enquête publique**

Le dossier d'enquête publique porte à la fois sur :

- La DECLARATION D'UTILITE PUBLIQUE (DUP) des travaux d'aménagement de l'échangeur RN2/RD548
- La mise en compatibilité du PLU de la commune de Silly le Long et du SCOT de la communauté de commune du pays du Valois
- Les acquisitions foncières (enquête parcellaire conjointe)
- Le classement des voiries dans la voirie nationale

Il s'agit d'une « enquête unique »

Les CE considèrent que le dossier d'enquête publique est complet et conforme aux règlements en vigueur

La DREAL a apporté des réponses aux demandes de précisions formulées par le CE notamment sur les points suivants :

- ✓ Fonctionnement des bretelles Sud avant et après réalisation du projet
- ✓ Mode opératoire des bretelles Nord, (passage sous le pont existant)
- ✓ Passage convoi exceptionnel sur les bretelles Nord
- ✓ Pas « d'enquête publique sur l'eau » (déjà réalisée lors de la création en 2 fois deux voies de la RN2)
- ✓ Fouilles archéologiques (pas concerné sur le site)
- ✓ Impact « agricoles » fort sur projet N° 2 (retenu)

Documents complémentaires à fournir par la DREAL, pour la bonne compréhension du projet par le public :

- En format A3 :
  - Plan actuel du projet 0
  - Plan du projet (si possible en photomontage)
  - Tracé des passages des convois exceptionnels dans les deux sens de circulation (avec notice explicative si possible) dans le cadre du projet définitif
- Fournir la page 193 du SCOT (afin de justifier la mise en compatibilité)
- Fournir les dates de début et fin de la concertation
- Dans le dossier « classement des voiries » rajouter la carte domaniale
- Un photomontage du projet définitif, (intégrable dans le rapport du CE)
- Explication et croquis des conséquences positives du projet sur le passage à niveau du Plessis Belleville

### **3) Organisation de l'enquête publique**

Les observations du public seront transmises par le CE à la DREAL (par courriel) au fur et mesure des notifications du public, afin que le mémoire en réponse puisse être retourné au CE par la DREAL dans les 6 jours après la clôture de l'enquête publique

Les affichages de l'arrêté préfectoral et avis au public (à la charge de la DREAL) seront implantés de part et d'autre de la RN2

Un constat d'affichage sera fourni au CE (huissier, police, agent municipal)

Les permanences du CE s'effectueront en mairie de Silly le Long

Dates de l'enquête publique

Du 10 juin au 10 juillet 2015 inclus soit 31 jours

Les permanences du CE :

Le mercredi 10 juin 2015 de 14h30 à 17h30

Le vendredi 19 juin 2015 de 14h30 à 17h30

Le samedi 27 juin 2015 de 9h00 à 12h0

Le vendredi 10 juillet de 14h30 à 17h30

Pour mémoire lettres recommandées à transmettre aux propriétaires dans le cadre de l'enquête parcellaire dès réception de l'arrêté préfectoral (DREAL)

La visite du site à Silly le Long en présence de la DREAL, de la Mairie de Silly le Long, et des CE aura lieu le mardi 02 juin 2015 à 10h00, rendez vous en Mairie de Silly le Long

Le rendez vous de clôture d'enquête publique entre le CE et la DREAL aura lieu le mercredi 15 juillet 2015 à 10h00 dans les bureaux de la Sous préfecture de SENLIS. (À organiser par la DREAL)

## **réunion du mardi 02 juin 2015 à SILLY LE LONG**

### **Mairie de Silly le Long :**

**Monsieur Daniel LEFRANC-Maire de la commune**  
**Monsieur CORNIQUET-Adjoint au maire**  
**Madame Chantal BEAUGEARD-Adjointe administrative**  
**Monsieur Christophe LENHART-Secrétaire de mairie**

### **DREAL :**

**Monsieur Guillaume EMMERICH- responsable d'opérations routières**

### **Commissaires enquêteurs : (CE)**

**Monsieur Philippe LEGLEYE (Titulaire)**  
**Monsieur Francis MIANNAY (suppléant)**

### **Ordre du jour :**

- 4) Rappel de l'objet du projet
- 5) Organisation de l'enquête publique en Mairie
- 6) Affichage de l'arrêté préfectoral
- 7) Visite du site
- 8) Divers

#### **1) Rappel de l'objet du projet**

Le projet porte sur la réalisation d'un échangeur entre la RN2 et la RD548 sur la commune de Silly le Long.

Les enjeux de l'opération :

- Améliorer la desserte locale des communes de Silly le long, Montagny-sainte – Félicité et le Plessis Belleville
- Répondre aux enjeux de sécurité en traversée du Plessis Belleville
- Rétablir l'accès à la RN 2 à la Société HOLCIM, afin d'éviter le passage des camions au centre du Plessis Belleville et de Lagny le sec

Cette opération sera phasée de manière à d'abord mettre en service les bretelles sud en configuration « demi-échangeur » dès la prise de l'Arrêté de déclaration d'Utilité Publique(DUP) avant de réaliser les travaux des bretelles Nord dans un second temps selon la mise en place des financements

#### **2) Organisation de l'enquête publique en Mairie**

La salle du conseil municipal facilement accessible est mise à disposition du CE pour assurer les permanences du CE

Les observations notifiées par le public dans le registre d'enquête publique seront photocopiées (à vérifier tous les jours) et transmises par courriel au CE

Afin que le public soit bien informé, un exemplaire des plans du projet ainsi que le photomontage du projet définitif seront affichés tout le long de l'enquête publique dans la salle du conseil (documents fournis par la DREAL directement à la Mairie).

En dehors des permanences du CE, une table et une chaise seront mises à disposition du public pour notifier ces observations (à côté de l'accueil si possible),

Un exemplaire des lettres recommandées transmises par la DREAL aux propriétaires des terrains impactés par le projet sera transmis au CE.

Monsieur EMMERICH remet au CE quelques documents complémentaires réclamés lors de la réunion du 12 mai 2015 à la DREAL à Amiens

### **3) Affichage de l'arrêté préfectoral**

L'affichage de l'arrêté Préfectoral et l'AVIS de l'enquête publique ont bien été réalisés dans les panneaux prévus à cet effet en Mairie de Silly le Long

Quatre panneaux d'affichage format A2 sur fond jaune ont été implantés de part et d'autre du pont qui enjambe la RN 2.

### **4) Visite du site**

Les représentants de la mairie, la DREAL et les CE se sont rendus sur le site

Les explications complémentaires de Monsieur EMMERICH ont permis aux CE de se faire une idée plus précise du projet

### **5) Divers**

Monsieur le Maire et ses adjoints souhaitent que le projet se réalise le plus rapidement possible, il semblerait que la population de la commune soit dans le même état d'esprit

Monsieur le Maire fait observer que la signalisation routière actuelle (route nationale et départementale) est faite de telle sorte qu'elle ne permet pas aux véhicules d'accéder facilement à la commune de Silly le long.

## **VI DEROULEMENT DES ENQUÊTES PUBLIQUES**

### **VI 1 Dates de l'enquête publique**

L'enquête publique s'est déroulée du mercredi 10 juin 2015 au vendredi 10 juillet 2015 inclus

### **VI 2 Les permanences**

Les permanences du commissaire enquêteur ont été assurées aux dates ci-dessous :

En Mairie de SILLY LE LONG

- le mercredi 10 juin 2015 de 14H30 à 17H30
- Le vendredi 19 juin 2015 de 14h30 à 17h30
- Le samedi 27 juin 2015 de 9h00 à 12h00
- Le vendredi 10 juillet de 14h30 à 17h30

Au cours de mes permanences :

- Je me suis tenu à la disposition du public
- J'ai fourni les explications en réponse aux questions ou aux demandes de précisions, formulées par le public
- J'ai recueilli les observations écrites ou verbales formulées par le public

### **VI 3 Publicité**

Les insertions légales d'avis au public ont été faites respectivement dans les journaux ci-après

Le Parisien (annexe 6 et 7)

Edition du mardi 26 mai 2015  
Edition du mercredi 10 juin 2015

Le Courrier Picard (annexe 8 et 9)

Edition du mardi 26 mai 2015  
Edition mercredi 10 juin 2015

#### **VI 4 Affichage**

Lors de la visite du site nous avons constaté l'affichage réglementaire à l'emplacement du projet, ainsi qu'en Mairie et sur divers endroits de la ville

L'affichage de «l'AVIS AU PUBLIC» à été réalisé pendant toute la durée de l'enquête publique. (Selon le modèle fourni par les soins de la Préfecture de l'Oise annexe n° 9bis)

Une lettre datée du 02 juin 2015 (annexe 10) signée de Monsieur le Maire de Silly le Long est transmise à la DREAL de Picardie, atteste la présence de 4 panneaux d'affichage format A2 sur fond jaune, sur le site faisant l'objet de la présente enquête publique

#### **VI 5 Registre d'enquête publique**

En date du 06 mai 2015, le commissaire enquêteur a paraphé en préfecture de l'Oise à Beauvais le registre d'enquête publique

Le dossier d'enquête publique ainsi que le registre d'enquête, ont bien été tenus à la disposition du public pendant toute la durée de l'enquête publique.

Le registre d'enquête publique a été clos par le commissaire enquêteur.

#### **VI 6 Conditions d'organisation et de déroulement de l'enquête**

Les quatre permanences en Mairie de Silly le Long se sont déroulées dans la salle du conseil (facilement accessible) Lors de ces permanences, le public, est venu nombreux, prendre connaissance du dossier d'enquête publique, et notifier leurs observations sur les registres d'enquêtes publiques.

#### **VI 7 Entretien avec les maires des communes et/ou les adjoints**

Lors de ces permanences, le commissaire enquêteur a eu l'occasion de rencontrer Monsieur Daniel LEFRANC Maire de la commune et Monsieur CORNIQUET adjoint au Maire Ces messieurs ont fourni quelques informations complémentaires sur le projet et se sont informés sur le bon déroulement de l'enquête publique

## VII CADRE LEGISLATIF ET REGLEMENTAIRE

### Textes régissant la procédure d'enquête

#### **Code de l'Environnement, partie législative :**

- articles L.123-1 à L.123-2, concernant le champ d'application et l'objet de l'enquête publique relative aux opérations susceptibles d'affecter l'environnement ;
- articles L.123-3 à L.123-19, concernant la procédure et le déroulement de l'enquête publique relative aux opérations susceptibles d'affecter l'environnement.

#### **Code de l'Environnement, partie réglementaire:**

- article R.123-1 concernant le champ d'application de l'enquête publique relative aux opérations susceptibles d'affecter l'environnement ;
- articles R.123-2 à R123-27, concernant la procédure et le déroulement de l'enquête publique relative aux opérations susceptibles d'affecter l'environnement.

#### **Code de l'Expropriation pour cause d'utilité publique, partie législative :**

- articles L.1 a L.122-7 et L.241-1 a L.241-2.

#### **Code de l'Expropriation pour cause d'utilité publique, partie réglementaire :**

- articles R.121-1 à R.121-2, concernant l'autorité compétente pour déclarer d'utilité publique ;
- articles R.111-1 à R.112-27, concernant la procédure d'enquête ;
- articles R.131-1 à R.131-5, concernant les conditions de l'enquête parcellaire
- article R.131-14, permettant à l'expropriant de réaliser l'enquête parcellaire en même temps que l'enquête préalable a la déclaration d'utilité publique (enquête conjointe), lorsque ce dernier est en mesure de déterminer les parcelles à exproprier et de dresser le plan parcellaire et la liste des propriétaires.

### Extraits des principaux articles régissant l'enquête publique

**L'Article 545 du Code civil** prévoit que « nul ne peut être contraint de céder sa propriété, si ce n'est pour cause d'utilité publique et moyennant une juste et préalable indemnité »

#### **Article L11-1-1**

Lorsqu'un projet public de travaux, d'aménagements ou d'ouvrages constitue une des opérations mentionnées à l'article L. 123-1 du code de l'environnement et que sa réalisation rend nécessaire l'expropriation d'immeubles ou de droits réels immobiliers, la déclaration de projet prévue à l'article L. 126-1 du code de l'environnement intervient, au vu des résultats de l'enquête prévue à l'article L. 11-1 du présent code, selon les modalités et dans les conditions suivantes :

1. Si l'expropriation est poursuivie au profit d'une collectivité territoriale ou d'un de ses établissements publics, l'autorité compétente de l'Etat demande, au terme de l'enquête publique, à la collectivité ou à l'établissement intéressé de se prononcer, dans un délai qui ne peut excéder six mois, sur l'intérêt général du projet dans les conditions prévues à l'article L. 126-1 du code de l'environnement. Après transmission

de la déclaration de projet ou à l'expiration du délai imparti à la collectivité ou à l'établissement intéressé, l'autorité de l'Etat compétente décide de la déclaration d'utilité publique.

Lorsque l'opération est déclarée d'utilité publique, la légalité de la déclaration de projet mentionnée à l'alinéa précédent ne peut être contestée que par voie d'exception à l'occasion d'un recours dirigé contre la déclaration d'utilité publique. Les vices qui affecteraient la légalité externe de cette déclaration sont sans incidence sur la légalité de la déclaration d'utilité publique.

2. Si l'expropriation est poursuivie au profit de l'Etat ou de l'un de ses établissements publics, la déclaration d'utilité publique tient lieu de déclaration de projet.

3. L'acte déclarant l'utilité publique est accompagné d'un document qui expose les motifs et considérations justifiant le caractère d'utilité publique de l'opération

#### **Article L11-4**

- Modifié par Ordonnance n°2012-11 du 5 janvier 2012 - art. 10
- Abrogé par ORDONNANCE n°2014-1345 du 6 novembre 2014 - art. 6

Ainsi qu'il est dit : A l'article L. 123-14 du code de l'urbanisme : Lorsque la réalisation d'un projet public ou privé de travaux, de construction ou d'opération d'aménagement, présentant un caractère d'utilité publique ou d'intérêt général, nécessite une mise en compatibilité d'un plan local d'urbanisme, ce projet peut faire l'objet d'une déclaration d'utilité publique ou, si une déclaration d'utilité publique n'est pas requise, d'une déclaration de projet.

Dans ce cas, l'enquête publique porte à la fois sur l'utilité publique ou l'intérêt général du projet et sur la mise en compatibilité du plan qui en est la conséquence.

La déclaration d'utilité publique ou la déclaration de projet d'une opération qui n'est pas compatible avec les dispositions d'un plan local d'urbanisme ne peut intervenir qu'au terme de la procédure prévue par l'article L. 123-14-2.

#### **NOTA :**

Ordonnance n° 2012-11 du 5 janvier 2012 article 19 : Les présentes dispositions entrent en vigueur à une date déterminée par décret en Conseil d'Etat et au plus tard le 1er janvier 2013. Toutefois, les dispositions en vigueur antérieurement à l'entrée en vigueur de l'ordonnance demeurent applicables :

- aux procédures d'élaboration et de révision des schémas de cohérence territoriale et des plans locaux d'urbanisme prescrites à cette même date ;

- aux procédures de modification des schémas de cohérence territoriale et des plans locaux d'urbanisme lorsque le projet de modification a été notifié aux personnes publiques associées à la date d'entrée en vigueur de l'ordonnance

Lorsque la réalisation d'un projet, plan ou programme est soumise à l'organisation de plusieurs enquêtes publiques dont l'une au moins en application de l'article L. 123-2, il peut être procédé à une enquête unique régie par le présent chapitre, dès lors que les autorités compétentes désignent d'un commun accord celle qui sera chargée d'ouvrir et d'organiser cette enquête

Le dossier soumis à enquête publique unique comporte les pièces ou éléments exigés au titre de chacune des enquêtes initialement requises et une note de présentation non technique du projet, plan ou programme.

Cette enquête unique fait l'objet d'un rapport unique du commissaire enquêteur ou de la commission d'enquête ainsi que de conclusions motivées au titre de chacune des enquêtes publiques initialement requises.

à l'article L. 123-8 du code de l'urbanisme : " La déclaration d'utilité publique d'une opération qui n'est pas compatible avec les prescriptions d'un plan d'occupation des sols rendu public ou approuvé ne peut intervenir que si l'enquête publique concernant cette opération a porté à la fois sur l'utilité publique et sur la modification du plan et si, en outre, l'acte déclaratif d'utilité publique est pris dans des conditions conformes aux prescriptions concernant l'approbation des plans d'occupation des sols. La déclaration d'utilité publique comporte alors modification du plan.

À l'article L. 124-2 du même code : " Les dispositions de l'article L. 123-8 et les textes pris pour son application sont applicables à un projet d'aménagement ou un plan d'urbanisme approuvé, lorsque doit être prononcée la déclaration d'utilité publique d'une opération qui n'est pas compatible avec les prescriptions de ce plan. "

#### **Article L123-6 du code de l'environnement**

- Modifié par LOI n° 2010-788 du 12 juillet 2010 - art. 236

Lorsque la réalisation d'un projet, plan ou programme est soumise à l'organisation de plusieurs enquêtes publiques dont l'une au moins en application de l'article L. 123-2, il peut être procédé à une enquête unique régie par le présent chapitre, dès lors que les autorités compétentes désignent d'un commun accord celle qui sera chargée d'ouvrir et d'organiser cette enquête.

Le dossier soumis à enquête publique unique comporte les pièces ou éléments exigés au titre de chacune des enquêtes initialement requises et une note de présentation non technique du projet, plan ou programme. Cette enquête unique fait l'objet d'un rapport unique du commissaire enquêteur ou de la commission d'enquête ainsi que de conclusions motivées au titre de chacune des enquêtes publiques initialement requises

## VIII ESTIMATION SOMMAIRE DES DÉPENSES DE L'OPÉRATION.

désignation	Coût (en euros HT)
Etudes	45000€
Acquisitions foncières	45000€
Travaux préparatoires	67000€
Terrassement et couches de forme	595000€
Assainissement	120000€
Chaussées	300000€
Exploitation et sécurité	60000€
Aménagements bretelles existantes sud	90000€
Aménagements liés à l'environnement	22000€
Surveillance des travaux	45000€
<b>Total HT</b>	<b>1389000€</b>
<b>TVA (20%)</b>	<b>277800€</b>
<b>Total TTC</b>	<b>1666800€</b>

## **IX AVIS DES COLLECTIVITES OU ORGANISMES ASSOCIES**

### **Avis délibéré du 22 avril 2015 de l'Autorité environnementale sur le projet d'échangeur RN 2 / RD 548, à Silly-sur-le-Long (60)**

*« Il est rappelé ici que pour tous les projets soumis à étude d'impact, une « autorité environnementale » désignée par la réglementation doit donner son avis et le mettre à disposition du maître d'ouvrage, de l'autorité décisionnaire et du public. Cet avis ne porte pas sur l'opportunité du projet mais sur la qualité de l'étude d'impact présentée par le maître d'ouvrage, et sur la prise en compte de l'environnement par le projet. Il n'est donc ni favorable, ni défavorable au projet. Il vise à permettre d'améliorer la conception du projet, et la participation du public à l'élaboration des décisions qui portent sur ce projet. La décision de l'autorité compétente qui autorise le pétitionnaire ou le maître d'ouvrage à réaliser le projet prend en considération cet avis (cf. article L. 122-1 IV du code de l'environnement) ».*

#### **Analyse de l'étude d'impact**

*L'Ae recommande au maître d'ouvrage d'ajouter au dossier d'enquête publique l'étude d'impact initiale de la mise à 2x2 voies de la RN 2, et d'indiquer si les évolutions intervenues depuis la production de cette étude conduisent à modifier le regard porté sur les impacts de ce projet, notamment pour sa partie située à proximité de Silly-le-Long.*

#### **Variantes examinées et parti retenu**

*Afin de consolider la partie consacrée à l'examen des variantes, l'Ae recommande au maître d'ouvrage d'approfondir la description de la variante 1, en expliquant pour quelles raisons elle n'est pas compatible avec le maintien de la desserte ferroviaire de l'entreprise Holcim, et en précisant quels aménagements seraient nécessaires pour que cette compatibilité soit obtenue.*

#### **Analyse des impacts du projet**

*L'Ae recommande, pour la complète information du public, d'expliquer si des mesures sont prévues par le gestionnaire de la route nationale vis-à-vis du « passage à niveau préoccupant » du Plessis-Belleville.*

#### **Résumé non technique**

*Le résumé non technique est clair et complet.*

*L'Ae recommande de prendre en compte dans le résumé non technique les conséquences des recommandations du présent avis.*

### **Avis de la chambre d'agriculture de l'Oise par lettre du 16 janvier 2015**

L'examen des différentes pièces du dossier d'enquête préalable nous conduit à émettre un *avis défavorable* sur l'opportunité du projet.

En effet, nous estimons que la consommation foncière de 2 hectares de terres agricoles engendrée par le choix de la variante 2 pour réaliser le projet est trop importante.

De plus, après observation du schéma de conception de l'aménagement selon la variante 2 en page 91 de la pièce E, on constate un espace entre la bretelle de sortie Nord et la section de chemin agricole.

Il conviendrait alors de rapprocher au maximum ce futur chemin de cette bretelle afin de limiter la consommation d'espace.

Pour réellement compenser le projet, il est nécessaire de prévoir des compensations foncières.

### **Réunion d'examen conjoint préalable à l'organisation de l'enquête publique en date du 19 mai 2015 (annexe n° 11)**

Etaient présents :

Sous préfecture de Senlis	Monsieur Cloris, Sous Préfet de Senlis
Sous préfecture de Senlis	Madame Jacquot, secrétaire générale adjointe
DDT	Madame Clairville, DSTE, déléguée territoriale
DREAL	Madame Caffin, chef d'unité maîtrise d'ouvrage
DREAL	Monsieur Emmerich, responsable d'opérations
CCI de l'Oise	Monsieur Ménard, directeur de l'aménagement
Silly le Long	Monsieur Corniquet, 1 <sup>er</sup> adjoint urbanisme
Lagny le sec	Monsieur Daudre, 1 <sup>er</sup> adjoint urbanisme
Montagny Sainte Félicité	Monsieur Douet, Maire
Le Plessis belleville	Monsieur Smaguine, Maire
Nanteuil le Haudoin	Monsieur Sellier, Maire
Nanteuil le Haudoin	Monsieur Buckner, adjoint urbanisme
Conseil départemental	Monsieur Sellier, Conseiller départemental

#### **Rappel**

La DREAL a transmis au Préfet de l'Oise un dossier relatif à la création d'un échangeur entre la RN2 et la RD548, sur le territoire de la commune de Silly le Long en vue de prescrire l'enquête publique qui porte à la fois sur :

- la déclaration d'utilité publique des travaux d'aménagement de l'échangeur RN2/RD548 ;
- la mise en compatibilité des documents d'urbanisme suivants : le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Silly-le-Long et le Schéma de Cohérence Territorial (SCOT) de la communauté de communes du Pays du Valois ;
- des acquisitions foncières à réaliser pour cause d'utilité publique (enquête parcellaire) ;
- le classement des voiries (bretelles de l'échangeur RN2/RD548) dans le domaine de la voirie nationale.

Cette réunion tient lieu d'examen conjoint préalable à l'organisation de l'enquête publique, prescrit par l'article L.123-14 du code de l'urbanisme

Monsieur Clovis précise l'objet de la réunion.

Madame Caffin et Monsieur Emmerich rappellent l'objet de l'opération.

Puis certains participants à la réunion, souhaitent avoir des précisions d'ordres techniques, administratifs ou juridiques sur le dossier

Monsieur Clovis ainsi que Madame Caffin et Monsieur Emmerich, apportent des réponses ( voir annexe n°11) à chaque demande.

Les dates de l'enquête publique sont précisées en fin de rapport

## **X CONCERTATION DU PUBLIC**

### **Les objectifs**

Les objectifs de la concertation sont les suivants :

- informer les différents acteurs sur le projet d'échangeur RN2 / RD548, sur le calendrier et le déroulement de l'opération, afin d'expliquer les différentes étapes nécessaires à la réalisation du projet ;
- présenter les études menées et l'analyse comparative des variantes de tracé
- recueillir les avis, observations et préoccupations des acteurs et des habitants des territoires concernés.

### **Restitution des avis exprimés et réponses apportées par le maître d'ouvrage**

De manière générale, l'aménagement du rétablissement de la RD548 en échangeur complet RN2 / RD548 est très attendu par l'ensemble des acteurs du territoire, d'autant plus que deux bretelles réservées aux convois exceptionnels au sud de la RN2 sont déjà existantes, mais non ouverte à la circulation publique. Cet aménagement, spécifique aux transports exceptionnels, réalisé lors de la mise à 2x2 voies de la RN2 entre Le Plessis-Belleville et Nanteuil-le-Haudouin « donne l'impression qu'un demi-échangeur est déjà quasiment réalisé » et « il est frustrant pour les habitants » de ne pas pouvoir utiliser ces bretelles existantes.

#### **Lors de la concertation préalable**

##### **Les habitants et usagers de la RN2**

Les usagers de la RN2 et les habitants du secteur concerné (Le Plessis-Belleville, Lagnyle- Sec, Silly-le-Long, Montagny-Sainte-Félicité, Oignes, Chèvreville, Nanteuil-le- Haudouin,...) ont rédigé une pétition « Pour l'ouverture de l'accès RN2/RD548 ».

Cette pétition demande en urgence l'aménagement des rampes « convois exceptionnels » et l'ouverture au trafic de l'accès depuis la RN2 vers la D548 (Silly-le-Long) pour la desserte des communes voisines et le désengorgement de celles actuellement traversées du fait de cette situation.

#### **Puis des questions ont été posées par :**

La communauté de communes du Pays de Valois  
 La commune de Silly le Long  
 La commune du Plessis Belleville  
 La Société Holcim

A chaque question une réponse a été apportée par le maitre d'ouvrage

#### **Lors de la concertation inter-services**

Au-delà de la concertation continue mise en oeuvre tout au long du processus d'études préalables, un temps d'échange avec les services de l'Etat, les collectivités territoriales concernées et différents partenaires identifiés pour le projet doit être

organisé préalablement à l'engagement de l'enquête publique, conformément aux dispositions de la circulaire du Premier ministre du 5 octobre 2004 relative à la concertation applicable aux projets de travaux, d'aménagement et d'ouvrages de l'Etat.

Cette concertation inter-services a pour but de recueillir les observations des services associés sur le projet de dossier d'enquête publique qui leur est soumis pour avis.

La concertation inter-services doit intervenir une fois les études préalables terminées, mais avant leur approbation. En outre, suivant les dispositions de la circulaire du 3 septembre 2009 relative à la préparation de l'avis de l'Autorité Environnementale, la concertation inter-services doit être achevée préalablement à la transmission du dossier d'enquête comprenant l'étude d'impact du projet à l'Autorité Environnementale.

L'ensemble des services et partenaires suivants ont été invités à exprimer leur avis sur le présent dossier d'enquête :

MEDDE / DGTIM / DIT / ARN3  
 DRAAF Picardie  
 DRAC Picardie  
 DIR Nord 2,  
 Gendarmerie de Nanteuil le haudouin  
 DIRECCTE  
 DDPP  
 DDCS  
 DRFIP  
 Conseil Régional de Picardie  
 Conseil Général de l'Oise  
 Commune de Montagny Sainte Félicité  
 Commune de Plessis belleville  
 Commune de Lagny le Sec  
 Commune d'Ognes  
 Commune de Chévreuille  
 Chambre de Commerce et Industrie de l'Oise  
 Chambre d'Agriculture de l'Oise  
 Chambres des Métiers et de l'Artisanat de l'Oise  
 Syndicat Mixte des transports collectifs de l'Oise  
 RTE France  
 SAUR NIDFN  
 ERDF  
 GRDF  
 Orange  
 Holcim granulats  
 Fédération Départementale des Chasseurs  
 SDIS 60  
 Conseil économique Social Environnemental régional de Picardie  
 Office National des Forêts  
 Réseau Ferré de France  
 Direction Départementale de territoires de l'Oise  
 Communautés de Communes du pays de Valois  
 Commune de Silly le Long

Concernant les avis reçus par le maître d'ouvrage, peu d'observations ont été relevées par les différents services. Ainsi, le dossier d'enquête publique sera modifié que très légèrement sur certains points spécifiques. Les différents acteurs sont globalement favorables au projet, hormis la Chambre d'Agriculture de l'Oise.

Toutefois, trois remarques issues de la concertation interservices sont à retenir pour la suite de l'opération, notamment en phase travaux :

La Direction Régionale des Affaires Culturelles de Picardie

L'entreprise RTE France (Réseau de Transport d'Electricité)

La Chambre d'Agriculture de l'Oise émet un avis défavorable au projet compte tenu de la consommation foncière de 2 hectares de terres agricoles pour réaliser l'échangeur

## **Synthèse de la concertation**

La concertation menée par la DREAL Picardie a permis aux différents acteurs du territoire de s'exprimer sur le besoin de création d'un échangeur entre la RN2 et la RD548 à Silly-le-Long.

Globalement, le projet d'échangeur complet est très attendu par les élus locaux et les habitants des différents villages alentours, notamment pour des enjeux de sécurité, de desserte du territoire et d'activités économiques. En effet, le projet d'échangeur a un rôle important dans le maintien de l'activité d'Holcim et sur la création d'une future ZAC intercommunale, comme prévue au SCoT du Pays de Valois.

La mise en service, dans un premier temps, d'un demi-échangeur réutilisant les bretelles sud existantes permettra de répondre d'ores et déjà à un véritable besoin local. La création de l'échangeur complet permettra alors de répondre pleinement à l'ensemble des enjeux cités dans le dossier d'enquête publique.

## **XI EXAMEN DES OBSERVATIONS DU PUBLIC**

**VOIR AVIS COMMENTAIRES ET CONCLUSIONS RAPPORT N° 2/6; 3/6 ; 4/6 ; 5/6 ; 6/6**

## **XII CLOTURE DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE**

### **X 1 Registre d'enquête publique**

Le registres d'enquête publique « unique » (DUP ; Parcellaire ; mise en compatibilité du PLU de Silly le Long et du SCOT et classement des voiries) a été clos le vendredi 10 juillet après la clôture de l'enquête publique, par Monsieur Philippe LEGLEYE commissaire enquêteur.

### **X 3 Réunion de clôture d'enquête publique en date du 15 juillet 2015, à la Sous Préfecture de SENLIS**

**Madame Claire CAFFIN** Chef de service à la DREAL

**Monsieur Guillaume EMMERICH** responsables opérations routières DREAL

**Monsieur Philippe LEGLEYE** Commissaire enquêteur (CE)

Lors de cette réunion nous avons évoqué les thèmes ci-dessous

Le bon déroulement des enquêtes publiques Pas d'incident à signaler

Les observations écrites dans le registre d'enquête

Les lettres et la pétition

Déroulement de l'enquête publique:

Lors des 4 permanences le CE a reçu une cinquantaine de visiteurs qui sont venus se renseigner et donner leurs avis sur le projet. 37 personnes ont jugé utile de notifier des observations dans le registre d'enquête publique (toutes majoritairement favorables au projet avec quelques réserves) et 7 lettres adressées au CE (6 pour la DUP et 1 pour le parcellaire) également favorables au projet avec quelques réserves) ainsi qu'une pétition ayant recueillie 1302 signatures, datée de septembre 2014, également très favorable au projet

Puis le CE a fait lecture de son analyse et de ces conclusions :

Pour tenir compte des différentes réserves dans le registre d'enquête publique ainsi que dans les lettres du public, il conviendra d'affiner les études comparatives chiffrées, des deux, voir des trois variantes possibles, en tenant compte des impacts positifs et négatifs de chaque variante sur son

environnement, avant d'arrêter définitivement la variante N° 2 en quart de trèfle.

Il conviendra également de tenir compte des aménagements périphériques au projet et plus particulièrement l'accès à la future zone d'activités, prévue au PLU de Silly le long et au SCOT de la communauté des communes du Pays de Valois ainsi qu'aux territoires agricoles de Silly le Long et du Plessis situés à l'Ouest de la société Holcim entre la RN2 et la voie SNCF.

Madame CAFFIN et Monsieur EMMERICH font état des nombreuses études (une douzaine de variante) qui ont été réalisées avant d'opter pour la variante 2 en quart de trèfle.

Il sera d'autant plus facile de lever la « réserve » figurant dans le rapport du CE soit :

#### **RESERVE N°1**

*« Le choix définitif de la variante retenue ne pourra se faire qu'après une étude comparative chiffrée des trois variantes possibles. Cette étude tiendra compte des impacts positifs et négatifs de chaque variante (la variante dite en losange, la variante dite en quart de trèfle, et la variante dite en quart de trèfle avec suppression de la boucle d'accès à la RN2) »*

Il a été convenu que le CE transmettra par voie électronique à la DREAL les conclusions des cinq EP

### **XIII APPRECIATION DU PROJET DE LA DECLARATION D'UTILITE PUBLIQUE**

**VOIR AVIS COMMENTAIRES ET CONCLUSIONS RAPPORT N° 2/6; 3/6;  
4/6 ;5/6 et 6/6.**

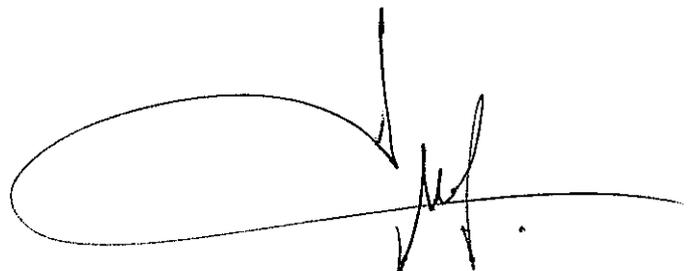
### **XIV ANALYSE ET AVIS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR**

**VOIR AVIS COMMENTAIRES ET CONCLUSIONS RAPPORT N° 2/6; 3/6;  
4/6 ; 5/6 et 6/6.**

### **XV AVIS ET CONCLUSIONS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR**

**VOIR AVIS COMMENTAIRES ET CONCLUSIONS TOME N° 2/6 ; 3/6 4/6 ;  
5/6 et 6/6**

**Philippe LEGLEYE  
Commissaire enquêteur**

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, sweeping loop on the left and several vertical strokes on the right, ending in a horizontal line.

## XVI ANNEXES

N°	DATES	DESIGNATION
2	15 avril 2015	Lettre du Préfet de l'Oise à Madame le Président du Tribunal administratif
3	21 mai 2015	Lettre de la Préfecture de l'Oise adressée au commissaire enquêteur
4	23 mars 2015	Désignation du commissaire enquêteur par Madame le Président du Tribunal administratif
5	20 mai 2015	Arrêté d'ouverture d'enquêtes préalables à la déclaration d'Utilité Publique établie par la Préfecture de l'Oise
6	26 mai 2015	Annonce de l'EP dans le Parisien
7	10 juin 2015	Annonce de l'EP dans le Parisien
8	26 mai 2015	Annonce de l'EP dans le Courrier Picard
9	10 juin 2015	Annonce de l'EP dans le Courrier Picard
9bis		AVIS AU PUBLIC
10	02 juin 2015	Procès verbal d'affichage
11	19 mai 2015	Compte rendu examen conjoint
12	21 mai 2015	Lettre de la DREAL à SCI Domaine de Préaulx
13	21 mai 2015	Lettre de la DREAL à Madame Sylvie PERDU
14	21 mai 2015	Lettre de la DREAL à Madame Françoise BONTE

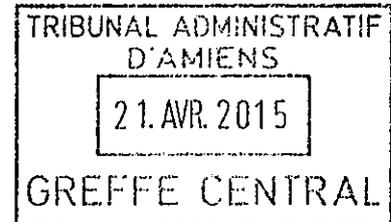
ANNEXE N° 1

Beauvais, le 15 avril 2015

Préfecture

Secrétariat Général

Direction des relations avec les collectivités locales  
Bureau des affaires juridiques et de l'urbanisme  
Affaire suivie par Mme Véronique Éloy  
Tel : 03 44 06 12 71  
Fax : 03 44 06 12 56  
Courriel : [veronique.elay@oise.gouv.fr](mailto:veronique.elay@oise.gouv.fr)



Le Préfet de l'Oise

à

Madame la Présidente du Tribunal administratif d'Amiens

Objet : projet d'aménagement d'un échangeur entre la RN 2 et la RD 548 - commune de Silly-le-Long  
P. J. : résumé non technique du projet

J'ai l'honneur de vous informer que le projet visé en objet sera prochainement soumis à la procédure de déclaration d'utilité publique, de mise en compatibilité du plan local d'urbanisme de Silly-le-Long et du SCoT de la communauté de communes du Pays de Valois, de classement des voiries dans le domaine de la voirie nationale et parcellaire, en vue de l'acquisition par voie d'expropriation des terrains nécessaires à la réalisation de l'opération par l'État (Ministère de l'écologie, du développement durable et de l'énergie – DREAL Picardie), maître d'ouvrage.

J'envisage de prescrire courant juin 2015 l'enquête unique de déclaration d'utilité publique, de mise en compatibilité des documents d'urbanisme, de classement des voiries dans le domaine de la voirie nationale et parcellaire.

A cet effet, conformément aux articles R.111-1 du code de l'expropriation et R.123-5 du code de l'environnement, je vous remercie de bien vouloir désigner un commissaire enquêteur qui sera chargé de conduire cette enquête publique unique.

Pour le Préfet  
et par délégation,  
le Directeur par intérim

  
Sandrine GIRAULT



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

*Annexe n° 3*

PRÉFET DE L'OISE

Beauvais, le 21 MAI 2015

Préfecture  
Secrétariat Général  
Direction des relations avec les collectivités locales  
Bureau des affaires juridiques et de l'urbanisme  
Affaire suivie par Mme Véronique Éloy  
Tel : 03 44 06 12 71  
Fax : 03 44 06 12 56  
Courriel : veronique.eloy@oise.gouv.fr

Monsieur,

Je vous prie de bien vouloir trouver ci-joint copie de mon arrêté du 20 mai 2015 prescrivant du mercredi 10 juin 2015 au vendredi 10 juillet 2015 inclus l'enquête publique unique portant sur la déclaration d'utilité publique du projet d'aménagement d'un échangeur entre la RN 2 et la RD 548 par la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL) de Picardie, ainsi que sur la mise en compatibilité du PLU de la commune de Silly-le-Long et du SCoT de la communauté de communes du Pays de Valois, le classement des voiries dans le domaine de la voirie nationale et le parcellaire.

Dans le cadre de cette enquête, vous avez été nommé commissaire enquêteur titulaire, à l'effet d'informer, d'une part, les administrés, les propriétaires et locataires directement intéressés par l'opération envisagée et de recevoir, d'autre part, leurs observations ou réclamations.

Vous disposerez ensuite d'un mois pour rédiger vos rapports et émettre vos conclusions motivées que vous m'adresserez avec l'ensemble des pièces du dossier ayant servi à l'enquête.

J'appelle votre attention sur les exigences du juge administratif en matière de motivation des avis pour ce type d'enquête publique, qui doivent conduire le commissaire enquêteur à rédiger des conclusions motivées, en précisant si elles sont favorables ou non à l'opération et à apprécier les avantages et les inconvénients du projet, en indiquant les raisons qui déterminent le sens de cet avis.

C'est pourquoi j'attache une importance toute particulière à ce que votre avis et vos conclusions fassent bien ressortir ces éléments de bilan et ce, afin d'assurer une sécurité juridique aux décisions que je suis amené à prendre.

Vos conclusions, par type d'enquête, devront être disjointes en faisant l'objet d'une rédaction séparée.

Comme convenu lors de notre rencontre du 6 mai 2015, je vous serais reconnaissant de bien vouloir siéger en mairie de Silly-le-Long conformément aux dates indiquées dans l'arrêté.

M. Francis Miannay a été désigné en qualité de commissaire enquêteur suppléant. Il vous remplacera en cas d'empêchement et exercera alors ses fonctions jusqu'au terme de la procédure.

Par ailleurs, je vous informe que votre indemnité de vacation sera réglée par la DREAL Picardie au vu de l'ordonnance qui sera prise par le tribunal administratif d'Amiens, au regard de votre état de frais.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'assurance de ma considération distinguée.

Pour le Préfet  
et par délégation,  
le Directeur par intérim

  
Sandrine GIRAULT

Monsieur Philippe LEGLEYE  
36, rue Jacques Prévert  
60550 VERNEUIL-EN-HALATTE



DECISION DU

TRIBUNAL ADMINISTRATIF D'AMIENS

23/04/2015

N° E15000081 /80

LA PRESIDENTE DU TRIBUNAL  
ADMINISTRATIF

**Décision désignation et provision**

Vu enregistrée le 21 avril 2015, la lettre par laquelle le préfet de l'Oise demande la désignation d'un commissaire enquêteur et d'un suppléant en vue de procéder à une enquête publique ayant pour objet :

*- la procédure de déclaration d'utilité publique, de mise en compatibilité du plan local d'urbanisme de Silly-le-Long et du SCOT de la communauté de communes du Pays de Valois, de classement des voiries dans le domaine de la voirie nationale et l'enquête parcellaire en vue de l'acquisition par voie d'expropriation des terrains nécessaires à l'aménagement d'un échangeur entre la RN 2 et la RD 548 - commune de Silly-le-Long ;*

Vu le code de l'environnement ;

Vu le code de l'urbanisme ;

**DECIDE**

**ARTICLE 1** : Monsieur Philippe LEGLEYE, ingénieur en BTP (ER), est désigné en qualité de commissaire enquêteur titulaire pour l'enquête publique mentionnée ci-dessus.

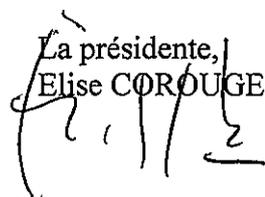
**ARTICLE 2** : Monsieur Francis MIANNAY, retraité de la SNCF, est désigné en qualité de commissaire enquêteur suppléant pour l'enquête publique mentionnée ci-dessus.

**ARTICLE 3** : l'Etat (Ministère de l'écologie, du développement durable et de l'énergie – D.R.E.A.L. Picardie) versera dans le délai d'un mois, à la Caisse des dépôts et consignations - Direction du bancaire réglementé, gestion du fonds d'indemnisation des commissaires enquêteurs, 15, quai Anatole France 75700 Paris 07 SP - compte n° 40031 00001 0000279168 T 64, une provision d'un montant de 1000 euros.

**ARTICLE 4** : Pour les besoins de l'enquête publique, les commissaires enquêteurs sont autorisés à utiliser leur véhicule sous réserve de satisfaire aux conditions prévues en matière d'assurance par la législation en vigueur.

**ARTICLE 5** : La présente décision sera notifiée au préfet de l'Oise, à Monsieur Philippe LEGLEYE et Monsieur Francis MIANNAY, à la D.R.E.A.L. Picardie, au maire de Silly-le-Long et à la Caisse des dépôts et consignations.

Fait à Amiens, le 23/04/2015

La présidente,  
Elise COROUGE  


PRÉFET DE L'OISE

Direction des relations avec les collectivités locales  
Bureau des affaires juridiques et de l'urbanisme

Arrêté d'ouverture d'enquête publique unique préalable à la déclaration d'utilité publique et portant sur la mise en compatibilité du plan local d'urbanisme (PLU) de la commune de Silly-le-Long et du schéma de cohérence territoriale (SCoT) de la communauté de communes du Pays de Valois, le parcellaire et le classement de voiries

Projet d'aménagement d'un échangeur entre la RN 2 et la RD 548 - commune de Silly-le-Long

Le Préfet de l'Oise  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique et notamment ses articles L.1 et suivants et R.111-1 et suivants ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'urbanisme, notamment ses articles L.121-4, L.123-14, L.123-14-2, R.123-23 et suivants, R.123-24 et R.123-25 ;

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L.123-1 à L.123-19 et R.123-1 à R.123-27 portant sur les dispositions applicables à l'enquête publique relative aux opérations susceptibles d'affecter l'environnement ;

Vu le code de la voirie routière, notamment ses articles L.123-8, L.131-4 et L.141-3 et R.123-1 ;

Vu le code rural et de la pêche maritime ;

Vu la loi 2002-276 du 27 février 2002 modifiée relative à la démocratie de proximité ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié par le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu les dossiers d'enquêtes transmis par le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL) de Picardie, maître d'ouvrage du projet ;

Vu la liste des propriétaires, tels qu'ils sont connus d'après les documents cadastraux et les renseignements recueillis par la DREAL Picardie ;

Vu l'avis rendu le 22 avril 2015 par l'autorité administrative de l'État compétente en matière d'environnement et les éléments de réponse apportés par la DREAL Picardie ;

Vu le procès-verbal de la réunion d'examen conjoint du 19 mai 2015 nécessaire à la mise en compatibilité du PLU de la commune de Silly-le-Long et du SCoT de la communauté de communes du Pays de Valois ;

Vu l'arrêté du 24 avril 2012 fixant les caractéristiques et dimensions de l'affichage de l'avis d'enquête publique mentionné à l'article R.123-11 du code de l'environnement ;

Vu la décision n° E15000081/80 du 23 avril 2015 de la présidente du tribunal administratif d'Amiens désignant les commissaires enquêteurs, titulaire et suppléant ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de l'Oise ;

2/6

## ARRETE

**Article 1er** : Il sera procédé sur le territoire de la commune de Silly-le-Long à l'enquête publique unique en vue de statuer sur les demandes présentées par le ministère de l'écologie, du développement durable et de l'énergie (DREAL Picardie), au titre de la décision administrative suivante :

- arrêté de déclaration d'utilité publique du projet d'aménagement d'un échangeur entre la RN 2 et la RD 548 emportant mise en compatibilité du PLU de la commune de Silly-le-Long et du SCoT de la communauté de communes du Pays de Valois et classement de l'ouvrage dans le domaine de la voirie nationale ;
- arrêté de cessibilité en vue de délimiter exactement les terrains à acquérir pour permettre la réalisation de ce projet.

A l'issue de l'enquête publique, l'autorité compétente pour prendre les décisions administratives précitées sera le préfet de l'Oise.

**Article 2** : Cette enquête, d'une durée de 31 jours, se déroulera du mercredi 10 juin 2015 au vendredi 10 juillet 2015 inclus.

**Article 3** : Le projet de travaux relatif à la réalisation d'un échangeur entre la RN 2 et la RD 548 sur la commune de Silly-le-Long constitue un programme d'aménagement et de desserte locale du territoire. Il consiste à créer deux nouvelles bretelles (entrée et sortie) au nord de la RN 2 et à effectuer des travaux, concernant principalement des équipements et de la signalisation verticale et horizontale, sur des bretelles existantes au sud. Dans un premier temps, les bretelles sud de configuration « demi-échangeur » seront mises en œuvre avant de réaliser, dans un second temps, les travaux des bretelles nord.

Identité et coordonnées de la ou des personnes responsables du projet ou de l'autorité auprès de laquelle des informations peuvent être demandées : direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement – service déplacements, infrastructures, transports – unité maîtrise d'ouvrage – 56, rue Jules Barni – 80040 Amiens cedex - Tél. : 03.22.82.92.12 - Fax : 03.22.91.73.77 – [sdit.dreal-picardie@developpement-durable.gouv.fr](mailto:sdit.dreal-picardie@developpement-durable.gouv.fr).

**Article 4** : Le dossier d'enquête comprend les pièces suivantes :

- pièce A : objet de l'enquête, informations réglementaires et administratives ;
- pièce B : plan de situation ;
- pièce C : notice explicative ;
- pièce D : plan général des travaux ;
- pièce E : étude d'impact ;
- pièce F : documents relatifs à l'enquête parcellaire ;
- pièce G : mise en compatibilité des documents d'urbanisme ;
- pièce H : bilan de la concertation ;
- pièce I : classement des voiries ;
- pièce J : avis réglementaires ;
- pièce K : avis obligatoire du conseil général de l'environnement et du développement durable, autorité environnementale, et mémoire en réponse du maître d'ouvrage ;
- compte rendu de la réunion d'examen conjoint du 19 mai 2015.

**Article 5** : M. Philippe LEGLEYE, ingénieur en BTP en retraite, est désigné en qualité de commissaire enquêteur titulaire et recevra les observations du public en mairie de Silly-le-Long aux dates indiquées ci-dessous :

- le mercredi 10 juin 2015 de 14 H 30 à 17 H 30 ;

3/6

- le vendredi 19 juin 2015 de 14 H 30 à 17 H 30 ;
- le samedi 27 juin 2015 de 9 H à 12 H ;
- le vendredi 10 juillet 2015 de 14 H 30 à 17 H 30.

M. Francis MIANNAY, retraité de la SNCF, est désigné en qualité de commissaire enquêteur suppléant. Il remplace le titulaire en cas d'empêchement et exerce alors ses fonctions jusqu'au terme de la procédure.

**Article 6 : Ouverture de l'enquête**

Les pièces du dossier ainsi que le registre d'enquête, à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire enquêteur, seront déposés pendant 31 jours consécutifs du mercredi 10 juin 2015 au vendredi 10 juillet 2015 inclus et tenus à la disposition du public aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie de Silly-le-Long afin que chacun puisse en prendre connaissance et consigner, éventuellement, ses observations sur le registre d'enquête ou les adresser, par écrit, au commissaire enquêteur pour être annexées au registre, à l'adresse suivante :

- Mairie de Silly-le-Long – M. Philippe Legleye – commissaire enquêteur – aménagement d'un échangeur entre la RN 2 et la RD 548 – 5, rue Marcel Trumel – 60330 Silly-le-Long.

**Article 7 :** Il n'est pas prévu pour la présente enquête la mise à disposition d'informations relatives au projet sur un site Internet ou la possibilité pour le public de communiquer ses observations par voie électronique.

Les personnes qui souhaitent obtenir à leur frais la communication du dossier d'enquête publique peuvent en faire la demande par écrit auprès de l'autorité organisatrice de l'enquête à l'adresse suivante, dès la publication du présent arrêté :

- Préfecture de l'Oise – direction des relations avec les collectivités locales – bureau des affaires juridiques et de l'urbanisme – 1, place de la préfecture – 60022 Beauvais cedex.

Les observations du public sont consultables et communicables aux frais de la personne qui en fait la demande auprès du commissaire enquêteur pendant toute la durée de l'enquête.

**Article 8 :** Si le commissaire enquêteur a l'intention de visiter les lieux concernés par l'opération, à l'exception des lieux d'habitation, et à défaut d'avoir pu procéder de son propre chef en liaison avec le responsable du projet, il devra en informer au moins 48 heures à l'avance les propriétaires et les occupants concernés, en leur précisant la date et l'heure de la visite projetée.

Si les propriétaires et les occupants n'ont pu être prévenus, ou en cas d'opposition de leur part, le commissaire enquêteur en fera mention dans son rapport d'enquête.

**Article 9 :** Si le commissaire enquêteur entend faire compléter les dossiers par des documents existants, utiles à la bonne information du public, sous réserve du respect du secret de la défense nationale, du secret industriel et de tout secret protégé par la loi, il en fait la demande au responsable du projet. Toutefois, cette demande ne peut porter que sur des documents en la possession de celui-ci.

Les documents ainsi obtenus ou le refus motivé du responsable du projet seront versés au dossier d'enquête déposé à la mairie de Silly-le-Long.

Un bordereau mentionnant la nature des pièces et la date à laquelle les documents ont été ajoutés en cours d'enquête sera joint au dossier d'enquête.

**Article 10 :** S'il estime nécessaire l'organisation d'une réunion publique, le commissaire enquêteur devra en aviser préalablement le préfet de l'Oise et le maître d'ouvrage en indiquant les modalités d'organisation de la dite séance.

Le commissaire enquêteur définit, en concertation avec le préfet de l'Oise et le maître d'ouvrage, les modalités d'information préalable du public et du déroulement de cette réunion.

En tant que de besoin, la durée de l'enquête peut être prorogée pour une durée maximale de 30 jours, à la demande du commissaire enquêteur, afin de permettre l'organisation de la réunion publique.

12/6

La décision motivée du commissaire enquêteur sera notifiée au préfet de l'Oise. Cette notification devra être parvenue au plus tard huit jours avant la fin de l'enquête. La décision sera portée à la connaissance du public par un affichage réalisé dans les conditions prévues à l'article 12, au plus tard à la date de clôture de l'enquête prévue initialement.

A l'issue de la réunion publique, un compte rendu sera établi par le commissaire enquêteur et adressé dans les meilleurs délais au responsable du projet, ainsi qu'à l'autorité en charge de l'ouverture et de l'organisation de l'enquête. Il sera annexé par le commissaire enquêteur, ainsi que les observations éventuelles du responsable du projet au rapport de fin d'enquête.

En l'espèce, l'accomplissement des formalités prévues aux articles 15 et 16 sera reporté à la clôture de l'enquête ainsi prorogée.

**Article 11** : Le commissaire enquêteur pourra auditionner à sa demande toute personne ou service qu'il lui paraît utile de consulter pour compléter son information sur le projet. Le refus éventuel de demande d'information ou l'absence de réponse sera mentionné par le commissaire enquêteur dans son rapport.

**Article 12** : Formalités de publicité

Il sera procédé, pour le compte du pétitionnaire, par les soins de la préfecture à l'insertion d'un avis au public d'ouverture d'enquête dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans le département de l'Oise, quinze jours au moins avant le début de celle-ci, c'est-à-dire dans les journaux portant la date du 26 mai 2015 au plus tard et, à titre de rappel, dans les huit premiers jours de celle-ci, soit dans les journaux à paraître entre le 10 juin et le 17 juin 2015.

Le maire de Silly-le-Long devra également assurer la publication de cet avis par voie d'affichage et par tout autre moyen en usage dans sa commune quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci, soit jusqu'au 10 juillet 2015 inclus.

En outre, dans les mêmes conditions de délai et de durée, et sauf impossibilité, il est procédé par les soins du maître d'ouvrage, à l'affichage du même avis dans ses locaux ainsi que sur les lieux ou en un lieu situé au voisinage des aménagements, ouvrages ou travaux projetés. Cet avis devra être visible et lisible de la voie publique et être conforme aux caractéristiques et dimensions fixées par arrêté du ministre en charge de l'environnement du 24 avril 2012.

Les formalités susvisées seront respectivement justifiées par un exemplaire des journaux et des certificats d'affichage.

**Article 13** : L'expropriant adressera aux propriétaires intéressés dont le domicile est connu, ou à leurs mandataires, gérants, administrateurs ou syndics, sous pli recommandé, avec demande d'avis de réception, une lettre individuelle de notification du dépôt du dossier d'enquête parcellaire en mairie de Silly-le-Long.

En cas de domicile inconnu, la notification sera faite en double copie au maire, qui en fera afficher une et, le cas échéant, l'adressera aux locataires et preneurs à bail rural. Les récépissés des lettres recommandées et, éventuellement, les certificats d'affichage de notification seront joints au dossier.

Les notifications devront être parvenues aux intéressés avant l'ouverture de l'enquête soit le 9 juin 2015 au plus tard.

**Article 14** : Les propriétaires ayant reçu notification du dépôt du dossier parcellaire en mairie de Silly-le-Long sont invités à fournir les indications relatives à leur identité telles qu'elles sont énumérées soit au premier alinéa de l'article 5, soit au 1 de l'article 6 du décret n° 55-22, du 4 janvier 1955 portant réforme de la publicité foncière, c'est-à-dire :

- en ce qui concerne les personnes physiques, le nom, les prénoms, dans l'ordre de l'état civil, domicile, date et lieu de naissance, profession des parties, ainsi que le nom de leur conjoint avec, éventuellement, la mention de "veuf" ou "veuve" de,
- en ce qui concerne les sociétés, les associations, syndicats et autres personnes morales, leur dénomination et, pour toutes les sociétés, leur forme juridique, leur siège social et la date de leur constitution,
- pour les sociétés commerciales, leur numéro d'immatriculation au registre de commerce,

5/6

- pour les associations, leur siège, la date et le lieu de dépôt de leurs statuts,
- pour les syndicats, leur siège, la date et le lieu de leur déclaration,

ou à défaut, donner tous renseignements en leur possession sur l'identité du ou des propriétaires actuels.

En vue de la fixation des indemnités, l'expropriant notifie aux propriétaires et usufruitiers intéressés, soit l'avis d'ouverture d'enquête, soit l'acte déclarant l'utilité publique, soit l'arrêté de cessibilité, soit l'ordonnance d'expropriation.

Dans le délai d'un mois qui suit cette notification, le propriétaire et l'usufruitier sont tenus d'appeler et de faire connaître à l'expropriant l'identité des fermiers, locataires, ou personnes ayant des droits d'emphytéose, d'habitation ou d'usage et celles qui peuvent réclamer des servitudes.

Les autres intéressés seront mis en demeure de faire valoir leurs droits dans le mois de la publication collective et tenus dans le même délai de se faire connaître à l'expropriant à défaut de quoi ils seront déchus de tous droits à indemnité.

#### **Article 15 : Clôture de l'enquête**

A l'expiration du délai d'enquête, le registre d'enquête est mis à disposition du commissaire enquêteur et clos par lui. En cas de pluralité de lieux d'enquête, les registres sont transmis sans délai au commissaire enquêteur et clos par lui.

Dès réception du registre d'enquête et des documents annexés, le commissaire enquêteur rencontrera sous huitaine le responsable du projet et lui communiquera les observations écrites ou orales, celles-ci étant consignées dans un procès verbal de synthèse, en l'invitant à produire un mémoire en réponse dans un délai de 15 jours.

Le commissaire enquêteur établira un rapport relatant le déroulement de l'enquête et examinera les observations recueillies. Ce rapport comportera le rappel de l'objet du projet, la liste de l'ensemble des pièces figurant dans le dossier d'enquête, une synthèse des observations du public, une analyse des propositions et contre-propositions produites durant l'enquête et, le cas échéant, les observations du responsable du projet en réponse aux observations du public. Il consignera dans un document séparé ses conclusions motivées, datées et signées, en précisant nettement si elles sont favorables, favorables avec réserves ou défavorables à la réalisation du projet.

L'ensemble du dossier accompagné du registre d'enquête, des pièces annexées, du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur au titre de chacune des enquêtes publiques initialement requises par les différentes procédures administratives, sera alors transmis par le commissaire enquêteur dans un délai de trente jours à compter de la date de la clôture de l'enquête ou, le cas échéant, dans un délai de 15 jours à compter de la réception du mémoire en réponse du pétitionnaire ou de l'expiration du délai imparti à ce dernier pour donner cette réponse, au préfet de l'Oise, direction des relations avec les collectivités locales.

Le commissaire enquêteur transmettra simultanément une copie de son rapport et de ses conclusions motivées au président du tribunal administratif d'Amiens.

**Article 16** : A l'issue de l'enquête et dès leur réception, copies du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur seront adressées sans délai au responsable du projet et au maire de Silly-le-Long.

Ces documents seront tenus à la disposition du public en mairie de Silly-le-Long et à la préfecture de l'Oise – direction des relations avec les collectivités territoriales, bureau des affaires juridiques et de l'urbanisme, pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête. Ils seront publiés et consultables sur le site Internet de la préfecture de l'Oise pendant la même durée.

**Article 17** : A la réception des conclusions motivées du commissaire enquêteur, si l'autorité compétente pour organiser l'enquête constate une insuffisance ou un défaut de motivation de celles-ci susceptible de constituer une irrégularité dans la procédure, elle adressera, dans un délai de 15 jours, une lettre d'observation au président du tribunal administratif d'Amiens pour demander au commissaire enquêteur de compléter ses conclusions.

2/4

Le commissaire enquêteur remet ses conclusions complétées dans un délai d'un mois à l'autorité compétente pour organiser l'enquête et au président du tribunal administratif d'Amiens.

**Article 18** : Pendant l'enquête publique, en application du I de l'article L.123-14 du code de l'environnement, le responsable du projet a la possibilité de suspendre l'enquête s'il estime nécessaire d'apporter à celui-ci des modifications substantielles. La décision est prise par arrêté, après avoir entendu le commissaire enquêteur, par l'autorité compétente pour organiser l'enquête.

La poursuite de l'enquête publique est alors prolongée d'une durée d'au moins 30 jours et fait l'objet d'un nouvel arrêté d'organisation dans les conditions fixées à l'article R.123-23 du code de l'environnement.

**Article 19** : Au vu des conclusions du commissaire enquêteur, le responsable du projet, en application du II de l'article L.123-14 du code de l'environnement, a la possibilité de solliciter le déroulement d'une enquête complémentaire portant sur les avantages et les inconvénients des modifications pour le projet et pour l'environnement, s'il estime souhaitable d'apporter au projet des changements qui en modifient l'économie générale.

L'ouverture de l'enquête publique complémentaire, d'une durée minimale de 15 jours, fait l'objet d'un nouvel arrêté d'organisation dans les conditions fixées à l'article R.123-23 du code de l'environnement.

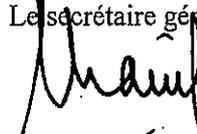
**Article 20** : Les informations relatives au déroulement de l'enquête publique prescrite dans le présent arrêté peuvent être consultées sur le site Internet de la préfecture de l'Oise ([www.oise.gouv.fr](http://www.oise.gouv.fr)) pendant un an.

**Article 21** : Le Secrétaire général de la préfecture de l'Oise, le Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Picardie et le Maire de Silly-le-Long sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie leur sera adressée ainsi qu'à :

- Mme la Présidente du Tribunal administratif d'Amiens
- M. le Sous-préfet de Senlis
- M. le Commissaire enquêteur titulaire
- M. le Commissaire enquêteur suppléant
- M. le Directeur Départemental des territoires de l'Oise.

Fait à Beauvais, le 20 MAI 2015

Pour le préfet et par délégation,  
Le secrétaire général



Julien MARION

Le Parisien est officiellement habilité pour l'année 2015 pour la publication des annonces judiciaires et légales par arrêté de chaque préfet cooordiné dans les départements : 60 (4,45 €) - 75 (5,49 €) - 77 (5,13 €) - 78 (5,24 €) - 91 (5,11 €) - 92 (5,49 €) - 93 (5,49 €) - 94 (5,49 €) - 95 (5,24 €) tarifs HT à la ligne définis par l'arrêté du ministre de la Culture et la Communication de décembre 2014.

Divers  
société

## TRADIPACK SARL

SARL au capital de 50.000 FRANCS  
Siège social : 15 rue Louis Blériot  
60560 Orny la Ville  
RCS N° : 331 844 187 de  
COMPIEGNE

Suivant la délibération de l'AGE en date du 30 Décembre 1966.  
Les associés après avoir entendu le rapport du liquidateur, ont approuvé les comptes de liquidation, ont donné quitus au liquidateur et l'ont déchargé de son mandat, puis ont prononcé la clôture des opérations de liquidation au 31 Décembre 1966.  
Mention sera faite au RCS de COMPIEGNE.

## SARL ACTION

## SECURITE PRIVEE

SARL au capital de 300 euros  
Siège social : 13 bis, route de Creil  
ZAC Les Longs Prés  
60340 SAINT-LEU D'ESSERENT  
RCS COMPIEGNE 807 743 604

Par Assemblée Générale Extraordinaire du 07 mai 2015, les associés ont décidé de nommer en qualité de gérant M. AHOUSSE JUNIOR FRANCK NICHAISE, demeurant 7, rue Antoine Lavoisier 94000 CRETEIL, en remplacement de Mlle LAMBO ALISON, gérante démissionnaire à compter du 07 mai 2015.  
Mention au RCS de COMPIEGNE.

## LE FOURNIL DAPREMONT

SARL au capital de 19.000 euros  
Siège social : 2, rue de l'Eglise  
60300 APREMONT  
RCS Compiègne B 492 554 621

L'AGE du 3 février 2015 a décidé la dissolution anticipée de la SARL à compter du 3 février 2015. Madame Anne Flora LEVY demeurant 2, rue de l'église 60300 APREMONT a été nommée liquidateur à compter du 3 février 2015. Le siège de la liquidation est fixé : 2, rue de l'église 60300 APREMONT.

Suivant délibération de l'AGE en date du 11 mai 2015, les associés, après avoir entendu le rapport du liquidateur ont approuvé les comptes de liquidation, ont donné quitus au liquidateur, l'ont déchargé de son mandat et ont prononcé la clôture des opérations de liquidation au 28 février 2015.  
Les actes et pièces relatifs à ces opérations de liquidation seront déposés au greffe du tribunal de commerce de Compiègne.

Pour avis,

## SARL PUMPE

Au capital de 3 000 euros  
Siège social : 691 route de Meaux,  
60300 LAGNY LE SEC  
RCS COMPIEGNE 507 522 522

Aux termes d'une délibération de l'AGE en date du 27 février 2015, la collectivité des associés a décidé la dissolution anticipée de la société à compter du 27 février 2015 et sa mise en liquidation amiable. Elle a nommé M. LAPORAL Frédéric demeurant au 691 route de Meaux, 60300 LAGNY LE SEC en qualité de liquidateur et lui a conféré les pouvoirs les plus étendus pour terminer les opérations sociales en cours, réaliser l'actif, acquitter les passifs.  
Le siège de liquidation est fixé au 691 route de Meaux, 60300 LAGNY LE SEC.  
C'est à cette adresse que la correspondance devra être envoyée et que les actes et documents concernant la liquidation doivent être notifiés.  
Mention sera faite au RCS de Compiègne.

## PIZZA CROUSTY

Recueil à l'annonce de constitution parue le 28/04/2015. Il faisait lire : Objet: pizzeria restauration rapide, boissons sans alcool, préparation et vente de pizzas, le tout sur place ou à emporter et à livrer, sédentaire et ambulante.

Enquête  
publique

## PREFET DE L'OISE

Direction des relations avec  
les collectivités locales

Bureau des affaires juridiques  
et de l'urbanisme

## AVIS AU PUBLIC

Projet de création d'une aire  
d'accueil des gens du voyage  
sur la commune de Laigneville

Maître d'ouvrage :

COMMUNAUTÉ DE  
COMMUNES DU  
LANGOURTOIS

Par arrêté préfectoral du 19 mai 2015, est présentée du jeudi 11 juin 2015 au samedi 11 juillet 2015 inclus, sur le territoire de la commune de Laigneville, l'enquête publique unique en vue de statuer sur les demandes présentées par la communauté de communes du Langourtois, au titre des décisions administratives suivantes :

- arrêté de déclaration d'utilité publique du projet d'aménagement d'un échangeur entre la RN 2 et la RD 548 emportant mise en compatibilité du plan local d'urbanisme de la commune de Sily-le-Long et du schéma de cohérence territoriale de la communauté de communes du Pays de Valois et classement de l'ouvrage dans le domaine de la voirie nationale ;
- arrêté de cessibilité en vue de délimiter exactement les terrains à acquérir pour permettre la réalisation de ce projet.

- arrêté de cessibilité en vue de délimiter exactement les terrains à acquérir pour permettre la réalisation de ce projet.

A l'issue de l'enquête publique, l'autorité compétente pour prendre les décisions administratives précitées sera le préfet de l'Oise.

Permanences du commissaire enquêteur  
Conformément à la décision n° E15000001/80 du 11 mai 2015 du tribunal administratif d'Amiens, M. Jean-Yves MAINECOURT, agent immobilier en retraite, est désigné en qualité de commissaire enquêteur titulaire et se tiendra à la disposition du public à la mairie de Laigneville aux dates et heures suivantes :

- le jeudi 11 juin 2015 de 10 H 00 à 12 H 00
- le jeudi 18 juin 2015 de 15 H 00 à 17 H 00
- le mercredi 2 juillet 2015 de 15 H 00 à 17 H 00
- le samedi 11 juillet 2015 de 10 H 00 à 12 H 00,

où toute correspondance pourra lui être également adressée.

M. Jackie TRANCCART, ingénieur d'information en retraite, est désigné en qualité de commissaire enquêteur suppléant. Il remplace le titulaire en cas d'empêchement et exerce alors ses fonctions jusqu'au terme de la procédure.

Dépôt du dossier et du registre  
Pendant 31 jours consécutifs, le dossier soumis à enquête sera mis à la disposition du public aux heures habituelles d'ouverture du secrétariat de la mairie de Laigneville et à la préfecture de l'Oise - direction des relations avec les collectivités locales - bureau des affaires juridiques et de l'urbanisme (du lundi au vendredi de 8 h 30 à 12 h 30 et de 13 h 30 à 16 h 45).

A l'issue de l'enquête, le rapport et les conclusions motivées du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public à la mairie de Sily-le-Long et à la Préfecture de l'Oise pendant un an. Ils seront publiés et consultables sur le site Internet de la préfecture de l'Oise pendant la même durée.

Pour le Préfet et par délégation,  
le Directeur par intérim

signé : Sandrine GIRALD

## PREFET DE L'OISE

Direction des relations avec  
les collectivités locales

Bureau des affaires juridiques  
et de l'urbanisme

## AVIS AU PUBLIC

Projet d'aménagement d'un  
échangeur entre la RN 2 et la RD  
548

Commune de Sily-le-Long

Maître d'ouvrage :

MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE,  
DU DÉVELOPPEMENT  
DURABLE  
ET DE L'ÉNERGIE

direction régionale de  
l'environnement, de l'aménagement  
et du logement (DREAL) de Picardie

Par arrêté préfectoral du 20 mai 2015, est présentée du mercredi 10 juin 2015 au vendredi 10 juillet 2015 inclus, sur le territoire de la commune de Sily-le-Long, l'enquête publique unique en vue de statuer sur les demandes présentées par la DREAL Picardie, au titre des décisions administratives suivantes :

- arrêté de déclaration d'utilité publique du projet d'aménagement d'un échangeur entre la RN 2 et la RD 548 emportant mise en compatibilité du plan local d'urbanisme de la commune de Sily-le-Long et du schéma de cohérence territoriale de la communauté de communes du Pays de Valois et classement de l'ouvrage dans le domaine de la voirie nationale ;
- arrêté de cessibilité en vue de délimiter exactement les terrains à acquérir pour permettre la réalisation de ce projet.

A l'issue de l'enquête publique, l'autorité compétente pour prendre les décisions administratives précitées sera le préfet de l'Oise.

Permanences du commissaire enquêteur  
Conformément à la décision n° E15000001/80 du 23 avril 2015 du tribunal administratif d'Amiens, M. Philippe LEGLEYE, ingénieur en STP en retraite, a été désigné en qualité de commissaire enquêteur titulaire et se tiendra à la disposition du public au mairie de Sily-le-Long aux dates et heures suivantes :

- mercredi 10 juin 2015 de 14 H 30 à 17 H 30
- vendredi 19 juin 2015 de 14 H 30 à 17 H 30
- samedi 27 juin 2015 de 9 H à 12 H
- vendredi 10 juillet 2015 de 14 H 30 à 17 H 30

où toute correspondance pourra lui être également adressée.

M. Francis MARNAY, retraité de la SNCF, est désigné en qualité de commissaire enquêteur suppléant. Il remplace le titulaire en cas d'empêchement et exerce alors ses fonctions jusqu'au terme de la procédure.

Dépôt du dossier et du registre  
Pendant 31 jours consécutifs, le dossier soumis à enquête sera mis à la disposition du public aux heures habituelles d'ouverture du secrétariat de la mairie (mardi, mercredi et vendredi de 15 h à 17 h 30 et le samedi de 9 h 30 à 11 h 30 et à la préfecture de l'Oise - direction des relations avec les collectivités locales - bureau des affaires juridiques et de l'urbanisme (du lundi au vendredi de 8 h 30 à 12 h 30 et de 13 h 30 à 16 h 45).

A l'issue de l'enquête, le rapport et les conclusions motivées du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public à la mairie de Sily-le-Long et à la Préfecture de l'Oise pendant un an. Ils seront publiés et consultables sur le site Internet de la préfecture de l'Oise pendant la même durée.

Pour le Préfet et par délégation,  
le Directeur par intérim

signé : Sandrine GIRALD

## COMMUNE DE GOMUEUX

PLAN LOCAL D'URBANISME  
MODIFICATIONAVIS AU PUBLIC  
D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Par arrêté du 29 avril 2015, le Maire de GOMUEUX a ordonné l'ouverture de l'enquête publique portant sur la modification du PLU.

Cette modification a pour caractéristique principale la modification du règlement de la zone N du PLU, pour favoriser la création d'un « projet d'intérêt général » consistant en la réalisation d'un centre de méthanisation, permettant de recycler le fumier de cheval, les déchets verts ainsi que les huiles issues du domaine de la restauration, sur le site d'une ancienne carrière.

L'enquête se déroulera à la mairie de GOMUEUX  
Durant 34 jours, du 22 mai 2015 au 24 juin 2015 inclus

aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie

Monsieur René BROST, désigné par le Tribunal Administratif comme commissaire enquêteur, recevra à Mairie les

- 22 mai 2015 de 9h30 à 11h30
- 30 mai 2015 de 9h30 à 11h30
- 20 juin 2015 de 9h30 à 11h30
- 24 juin 2015 de 15h30 à 17h30.

En cas d'empêchement du commissaire enquêteur titulaire, monsieur Dominique LAMY, commissaire enquêteur suppléant, poursuivra la procédure.

Le dossier d'enquête comprenant les informations environnementales se rapportant à l'objet de l'enquête, sera consultable à la mairie de GOMUEUX. Le dossier sera également consultable sur le site internet de la commune [www.gomueux.fr](http://www.gomueux.fr).

Le public pourra présenter ses observations sur le registre ouvert à cet effet ou les adresser par écrit au commissaire enquêteur.

Aux termes de cette enquête publique, le conseil municipal de GOMUEUX approuvera les nouvelles dispositions du PLU.

Monsieur le maire est la personne responsable du projet. Des informations peuvent lui être demandées ainsi qu'à madame DORNIET Claire directeur de cabinet du maire.

A l'issue de l'enquête, le public pourra consulter le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur à la mairie et sur le site internet de la commune.

Tribunal de Commerce  
de Compiègne

Affaire: ABATON DE COMPIEGNE. Adresse: 2 Rue de la Desserte 60200 Compiègne. Activité: activités des sièges sociaux. N° de Registre du Commerce: 531 728 380. Jugement du tribunal de commerce de Compiègne en date du 22 avril 2015.

Jugement prononçant la clôture de la procédure de liquidation judiciaire pour insuffisance d'actif.

Affaire: EUROPEENNES RELATIONS. Adresse: 6 Rue Borioz la Gatelière 60300 Senlis. Activité: commerce de gros (commerce interentreprises) d'autres biens domestiques. N° de Registre du Commerce: 435 214 275. Jugement du tribunal de commerce de Compiègne en date du 06 mai 2015.

Jugement prononçant la liquidation judiciaire désignant liquidateur SCP Angel-Hazane représentée par Me Philippe Angot 1 Rue des Bonnetiers 60200 Compiègne. Les déclarations de créances sont à déposer au liquidateur dans les deux mois de la publication au BODACC.

Affaire: CONCEPT EVOLUTION. Adresse: 325 Rue Henri Bequerel 60230 Chambly. Activité: études de marché et sondages. N° de Registre du Commerce: 795 041 250. Jugement du tribunal de commerce de Compiègne en date du 08 mai 2015.

Jugement prononçant la clôture de la procédure de liquidation judiciaire pour insuffisance d'actif.

Affaire: DESCROIX Xavier. Adresse: 40 Place du 8 Mai 60650 Saint-Vaast-les-Mello. Activité: Services D'aménagement Paysager. N° de Registre du Commerce: 494 088 956. Jugement du tribunal de commerce de Compiègne en date du 06 mai 2015.

Jugement prononçant la résolution du plan de redressement et la liquidation judiciaire désignant liquidateur SCP Leblanc-Lohery, représentée par Me Philippe Lohery 577 Rue de la Croix Verte 60600 Agnetz. Les déclarations de créances sont à déposer auprès du liquidateur dans le délai de deux mois de la publication au BODACC à l'exception des créanciers admis au plan qui en sont dispensés.

Affaire: ELIARQUE.FR. Adresse: 47 Rue Hurlébis 60200 Compiègne. Activité: conseil en relations publiques et communication. N° de Registre du Commerce: 504 481 292. Jugement du tribunal de commerce de Compiègne en date du 06 mai 2015.

Jugement prononçant la liquidation judiciaire désignant liquidateur SCP Angel-Hazane représentée par Me Denis Hazane 1 rue des Bonnetiers 60200 Compiègne. Les déclarations de créances sont à déposer au liquidateur dans les deux mois de la publication au BODACC.

Affaire: RENOVATION SOL. Adresse: 4 Rue Aubroque 60200 Compiègne. Activité: Comm. de gros (Commerce Interent), de vente, vente et produits d'entretien. N° de Registre du Commerce: 523 748 887. Jugement du tribunal de commerce de Compiègne en date du 06 mai 2015.

Jugement prononçant la liquidation judiciaire désignant liquidateur SCP Leblanc-Lohery, représentée par Me Genevieve Leblanc 10 Place du Général de GAULLE 60200 Compiègne. Les déclarations de créances sont à déposer au liquidateur dans les deux mois de la publication au BODACC.

Affaire: PCS PRIVEE. Adresse: 12 Rue de la Source 60270 Gouville. Activité: activités de sécurité privée. N° de Registre du Commerce: 520 609 868. Jugement du tribunal de commerce de Compiègne en date du 13 mai 2015.

Jugement prononçant l'interdiction prévue à l'article L. 653-8 du code de commerce à l'encontre de Mme Catherine YELMA, prise en sa qualité de gérante du LEURL PCS PRIVEE - sise 12 rue de la Source à GOUVILLE (60270) - domiciliée 171 Boulevard Victor HUGO à GUCHY (62110) pour une durée de 10 ans.

Affaire: COSSE Michaël Jacques Gaston. Adresse: 1418 Rue Nationale 60170 Compiègne-les-Rocourts. Activité: Electricité Générale, Industrie, Motorisation Portail. N° de Registre des Métiers 530 334 531. Jugement du tribunal de commerce de Compiègne en date du 13 mai 2015.

Jugement prononçant l'interdiction prévue à l'article L. 653-8 du code de commerce à l'encontre de M. Mickaël COSSE - né le 10 Novembre 1979 à COMPIEGNE - demeurant 1418 rue Nationale à CABRONE LES RBECOURT (60170) pour une durée de 5 ans.

Affaire: KF EVENTS. Adresse: 8 Rue Charles Auguste Dugot 60100 Creil. Activité: commerce de détail d'habillement en magasin spécialisé. N° de Registre du Commerce: 791 457 244. Jugement du tribunal de commerce de Compiègne en date du 13 mai 2015.

Jugement prononçant la liquidation judiciaire désignant liquidateur SCP Leblanc-Lohery, représentée par Me Philippe Lohery 577 Rue de la Croix Verte 60600 Agnetz. Les déclarations de créances sont à déposer au liquidateur dans les deux mois de la publication au BODACC.

Affaire: CABARET AMELIE. Adresse: Rue de la Vallée Zone Artisanale. Route Nationale 17 60700 Fleury. Activité: hôtellerie et hébergement itinéraire. N° de Registre du Commerce: 790 312 110. Jugement du tribunal de commerce de Compiègne en date du 13 mai 2015.

Jugement prononçant la liquidation judiciaire désignant liquidateur SCP Angel-Hazane représentée par Me Denis Hazane 1 rue des Bonnetiers 60200 Compiègne. Les déclarations de créances sont à déposer au liquidateur dans les deux mois de la publication au BODACC.

Affaire: JALIX PALETTES. Adresse: Hameau de Bouquy Route Nationale 31 60880 Jaux. Activité: Comm. de Dét. de quincaillerie extérieure et ventes en petites surf. - de 400 M². N° de Registre du Commerce: 531 073 815. Jugement du tribunal de commerce de Compiègne en date du 06 mai 2015.

Jugement prononçant la liquidation judiciaire désignant liquidateur SCP Angel-Hazane représentée par Me Denis Hazane 1 rue des Bonnetiers 60200 Compiègne. Les déclarations de créances sont à déposer au liquidateur dans les deux mois de la publication au BODACC.

Affaire: OULIS Joseph. Adresse: 2 Rue des Minimes 60200 Compiègne. Activité: Débits De Boissons. N° de Registre du Commerce: 790 643 662. Jugement du tribunal de commerce de Compiègne en date du 06 mai 2015.

Jugement d'extension d'une procédure de redressement judiciaire ouverte initialement à l'égard de M. Joseph OULIS à Mme Maïté LEVY épouse OULIS née le 12/07/1966 à PARIS, domiciliée 2 rue des minimes à COMPIEGNE (60200) et confirmant la désignation de mandataire judiciaire SCP Angel-Hazane représentée par Me Denis Hazane 1 rue des Bonnetiers 60200 Compiègne. Les déclarations de créances sont à déposer au mandataire judiciaire dans les deux mois à compter de la publication au BODACC.

Affaire: A.D. RENOVATION. Adresse: 1 Char de la Paquette 60300 Senlis. Activité: travaux de plâtrerie. N° de Registre du Commerce: 439 524 453. Jugement du tribunal de commerce de Compiègne en date du 13 mai 2015.

Jugement prononçant la liquidation judiciaire désignant liquidateur SCP Leblanc-Lohery, représentée par Me Genevieve Leblanc 577 Rue de la Croix Verte 60600 Agnetz. Les déclarations de créances sont à déposer au liquidateur dans les deux mois de la publication au BODACC.

Affaire: CABINET D'EXPERTISE PARIEUX. Adresse: 1 Avenue Charles de Gaulle 60500 Charly. Activité: évaluation des risques et dommages. N° de Registre du Commerce: 451 502 884. Jugement du tribunal de commerce de Compiègne en date du 13 mai 2015.

Jugement prononçant l'interdiction prévue à l'article L. 653-8 du code de commerce à l'encontre de M. Jean-Charles LINNA, né le 5 Janvier 1953 à STRASBOURG - pris en sa qualité de gérant de la SARL CABINET D'EXPERTISE PARIEUX sise 1 avenue Charles de GAULLE à CHANTILLY (60500) - domicilié 12 quai de l'ILL à ILLORCH GRAPPENSTADEN (87400) pour une durée de 10 ans.

Affaire: NATIONAL TRAITEURS. Adresse: Route de Paris 60330 Lagny-Le-Sec. Activité: services des traiteurs. N° de Registre du Commerce: 491 437 651. Jugement du tribunal de commerce de Compiègne en date du 13 mai 2015.

Jugement prononçant l'interdiction prévue à l'article L. 653-8 du code de commerce à l'encontre de M. Jean-Christophe ROLISSEAU - né le 5/11/1968 à BETHUNE - pris en sa qualité de gérant de la SARL NATIONAL TRAITEURS - sise route de Paris à LAGNY-LE-SEC (60330) - domicilié 2 rue de la Fontaine à MAREUIL-SUR-OURCQ (60870) pour une durée de 10 ans.

Affaire: COSINUS F. Adresse: 18 Allée des Artisans Z.I. de Breuille 60700 Pont-Sainte-Maxence. Activité: mécanique Industrielle. N° de Registre du Commerce: 520 045 949. Jugement du tribunal de commerce de Compiègne en date du 13 mai 2015.

Le projet de répartition prévu par l'article L. 644-4 du code de commerce est déposé au greffe. Tout intéressé peut contester ledit projet devant le juge-commissaire dans un délai d'un mois à compter de la publication au BODACC.

Services Commercial  
ANNONCES LEGALES

Tel : 01 40 10 51 51  
legales@parisien.fr

Le Parisien est officiellement habilité pour l'année 2015 pour la publication des annonces judiciaires et légales par arrêté de chaque préfet concerné dans les départements : 60 (445 €) - 75 (5,49 €) - 77 (5,12 €) - 78 (5,24 €) - 91 (5,12 €) - 92 (5,49 €) - 93 (5,49 €) - 94 (5,49 €) - 95 (5,24 €) (tarifs HT à la ligne définie par l'arrêté du ministre de la Culture et de la Communication de décembre 2014).

## Enquête publique

**PREFET DE L'OISE**  
Direction des relations avec les collectivités locales

Bureau des affaires juridiques et du Urbanisme

**AVIS AU PUBLIC**  
Projet d'aménagement d'un échangeur entre la RN 2 et la RD 548 Commune de Sully-le-Long

Maître d'ouvrage : **MINISTRE DE L'ÉCOLOGIE, DU DÉVELOPPEMENT DURABLE ET DE L'ÉNERGIE**

Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL) de Picardie

Par arrêté préfectoral du 20 mai 2015, est prescrite du mercredi 10 juin 2015 au vendredi 10 juillet 2015 inclus, sur le territoire de la commune de Sully-le-Long, l'enquête publique unique en vue de statuer sur les demandes présentées par la DREAL Picardie, au titre des décisions administratives suivantes :  
- arrêté de déclaration d'utilité publique du projet d'aménagement d'un échangeur entre la RN 2 et la RD 548 emportant mise en compatibilité au plan local d'urbanisme de la commune de Sully-le-Long et du schéma de cohérence territoriale de la communauté de communes du Pays de Valois et classement de l'ouvrage dans le domaine de la voirie nationale ;  
- arrêté de cessibilité en vue de délimiter exactement les terrains à acquérir pour permettre la réalisation de ce projet.  
L'issue de l'enquête publique, l'autorité compétente pour prendre les décisions administratives précitées sera le préfet de l'Oise.

**Permanences du commissaire enquêteur**  
Conformément à la décision n° E15000091/80 du 23 avril 2015 du Tribunal administratif d'Amiens, M. Philippe Lagleye, ingénieur en BTP en retraite, a été désigné en qualité de commissaire enquêteur titulaire et se tiendra à la disposition du public en mairie de Sully-le-Long aux dates et heures suivantes :  
- mercredi 10 juin 2015 de 14 h 30 à 17 h 30  
- vendredi 19 juin 2015 de 14 h 30 à 17 h 30  
- samedi 27 juin 2015 de 9 h à 12 h  
- vendredi 10 juillet 2015 de 14 h 30 à 17 h 30  
ou toute correspondance pourra lui être également adressée.

M. Francis Manray, retraité de la SNCF, est désigné en qualité de commissaire enquêteur suppléant. Il remplace le titulaire en cas d'empêchement et exerce alors ses fonctions jusqu'au terme de la procédure.

**Dépôt du dossier et du registre**  
Pendant 31 jours consécutifs, le dossier soumis à enquête sera mis à la disposition du public aux heures habituelles d'ouverture du secrétariat de la mairie (mardi, mercredi et vendredi de 15 h à 17 h 30 et le samedi de 9 h 30 à 11 h 30 et à la préfecture de l'Oise - direction des relations avec les collectivités locales - bureau des affaires juridiques et du Urbanisme (du lundi au vendredi de 9 h 30 à 12 h 30 et de 13 h 30 à 16 h 45).

A l'issue de l'enquête, le rapport et les conclusions motivées du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public à la mairie de Sully-le-Long et à la Préfecture de l'Oise pendant un an. Ils seront publiés et consultables sur le site internet de la préfecture de l'Oise pendant la même durée.

Pour le Préfet et par délégation, le Directeur par intérim

Sandrine GIRAULT



Liberté • Égalité • Fraternité  
**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**

**PREFECTURE DE L'OISE**

DIRECTION DES COLLECTIVITÉS LOCALES

BUREAU DE L'ENVIRONNEMENT ET DES PROCÉDURES PUBLIQUES

Enquête Projet Plan Protection Atmosphère de la région de Creil

Par arrêté préfectoral du 12 mai 2015, une enquête publique a été prescrite sur le projet de Plan de Protection de l'Atmosphère de la région de Creil

L'enquête sera ouverte le 8 juin 2015 et durera 32 jours, soit jusqu'au 9 juillet 2015 inclus.

La décision susceptible d'intervenir au terme de l'enquête est un arrêté préfectoral portant approbation de ce plan.

Le Président du Tribunal Administratif d'Amiens a désigné Monsieur M. Bernard GUILBERT, ingénieur chimiste ESCOM (ET), demeurant à Vilers Bocage (60), en qualité de commissaire enquêteur titulaire et Monsieur Patrick JAYET, commandant de police, officier de police judiciaire (EP) demeurant à Pressettes (80), en qualité de suppléant.

Le siège de l'enquête publique est fixé à l'Hôtel de Ville de Creil, situé Place François Mitterrand, 60 109 Creil Cedex.

Un dossier d'enquête sera déposé du 8 juin 2015 au 9 juillet 2015 inclusivement dans les mairies des Aiguës, Angicourt, Bessarepaire, Blaincourt-les-Précy, Brenouille, Cauffry, Chagny, Cramosy, Creil, Laigneville, Liancourt, Mayet, Mogyneville, Moncaux, Montataire, Nogent-sur-Oise, Pont-Sainte-Maxence, Précy-sur-Oise, Ranjigny, Rieux, Roussouly, Saint-Léonard, Saint-Maximin, Saint-Vaast-lès-Mello, Thiverny, Verdronne, Verneuil-en-Halatte, Vilers-Saint-Paul, Villesous-Saint-Léonard, ainsi qu'à la sous-préfecture de Senlis, aux jours et heures habituelles d'ouverture des bureaux, afin que chacun puisse en prendre connaissance.

Le projet de plan est également consultable sur le site internet de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de la Picardie (<http://www.picardie.developpement-durable.gouv.fr>) et sur le site de la préfecture de l'Oise (<http://www.oise.pret.gouv.fr/>).

Les observations écrites portant sur le plan soumis à enquête pourront être consignées sur les registres ouverts dans chacune des communes précitées, être adressées à la commission d'enquête, au siège de l'enquête, avec le montant « enquête publique PPA » ou par courriel à [ecrit.dreal-picardie@developpement-durable.gouv.fr](mailto:ecrit.dreal-picardie@developpement-durable.gouv.fr)

Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations aux jours et heures suivants :

Mairie de PONT-SAINTE-MAXENCE le lundi 8 juin 2015 de 14h00 à 17h00  
le jeudi 23 juin 2015 de 9h30 à 12h30  
Mairie de LIANCOURT le lundi 8 juin 2015 de 9h30 à 12h30  
le mercredi 1 juillet 2015 de 14h00 à 17h00  
Mairie de SAINT-MAXIMIN le jeudi 11 juin 2015 de 14h00 à 17h00  
le jeudi 25 juin 2015 de 9h30 à 12h00  
Mairie de PRECY-SUR-OISE le jeudi 11 juin 2015 de 9h30 à 12h00  
le jeudi 25 juin 2015 de 14h30 à 17h30  
Mairie de CREIL le jeudi 18 juin 2015 de 9h00 à 12h00  
le jeudi 9 juillet 2015 de 14h00 à 17h00  
Mairie de NOGENT-SUR-OISE le jeudi 18 juin 2015 de 14h00 à 17h00

le jeudi 9 juillet 2015 de 9h00 à 12h00  
Mairie de LAHUELLE le jeudi 23 juin 2015 de 14h00 à 17h00  
le mercredi 1 juillet 2015 de 9h00 à 12h00

A l'issue de l'enquête, le public pourra consulter le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur à la sous-préfecture de Senlis ou sur le site internet de la préfecture de l'Oise (<http://www.oise.gouv.fr/>) rubrique Publications-Publications Légales-Enquêtes publiques, pendant un an.

Pour toute information complémentaire sur le projet, le public peut contacter la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement Picardie (DREAL) - Service Espace Citoyen Logement Aménagement (Nathalie GOVART, chargée du projet 03.22.82.25.40, [nathalie.govart@developpement-durable.gouv.fr](mailto:nathalie.govart@developpement-durable.gouv.fr) ou [ecrit.dreal-picardie@developpement-durable.gouv.fr](mailto:ecrit.dreal-picardie@developpement-durable.gouv.fr)

Par arrêté préfectoral du 12 mai 2015, une enquête publique a été prescrite sur le projet de Plan de Protection de l'Atmosphère de la région de Creil

L'enquête sera ouverte le 8 juin 2015 et durera 32 jours, soit jusqu'au 9 juillet 2015 inclus.

La décision susceptible d'intervenir au terme de l'enquête est un arrêté préfectoral portant approbation de ce plan.

Le Président du Tribunal Administratif d'Amiens a désigné Monsieur M. Bernard GUILBERT, ingénieur chimiste ESCOM (ET), demeurant à Vilers Bocage (60), en qualité de commissaire enquêteur titulaire et Monsieur Patrick JAYET, commandant de police, officier de police judiciaire (EP) demeurant à Pressettes (80), en qualité de suppléant.

Le siège de l'enquête publique est fixé à l'Hôtel de Ville de Creil, situé Place François Mitterrand, 60 109 Creil Cedex.

Un dossier d'enquête sera déposé du 8 juin 2015 au 9 juillet 2015 inclusivement dans les mairies des Aiguës, Angicourt, Bessarepaire, Blaincourt-les-Précy, Brenouille, Cauffry, Chagny, Cramosy, Creil, Laigneville, Liancourt, Mayet, Mogyneville, Moncaux, Montataire, Nogent-sur-Oise, Pont-Sainte-Maxence, Précy-sur-Oise, Ranjigny, Rieux, Roussouly, Saint-Léonard, Saint-Maximin, Saint-Vaast-lès-Mello, Thiverny, Verdronne, Verneuil-en-Halatte, Vilers-Saint-Paul, Villesous-Saint-Léonard, ainsi qu'à la sous-préfecture de Senlis, aux jours et heures habituelles d'ouverture des bureaux, afin que chacun puisse en prendre connaissance.

Le projet de plan est également consultable sur le site internet de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de la Picardie (<http://www.picardie.developpement-durable.gouv.fr>) et sur le site de la préfecture de l'Oise (<http://www.oise.pret.gouv.fr/>).

Les observations écrites portant sur le plan soumis à enquête pourront être consignées sur les registres ouverts dans chacune des communes précitées, être adressées à la commission d'enquête, au siège de l'enquête, avec le montant « enquête publique PPA » ou par courriel à [ecrit.dreal-picardie@developpement-durable.gouv.fr](mailto:ecrit.dreal-picardie@developpement-durable.gouv.fr)

Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations aux jours et heures suivants :

Mairie de PONT-SAINTE-MAXENCE le lundi 8 juin 2015 de 14h00 à 17h00  
le jeudi 23 juin 2015 de 9h30 à 12h30  
Mairie de LIANCOURT le lundi 8 juin 2015 de 9h30 à 12h30  
le mercredi 1 juillet 2015 de 14h00 à 17h00  
Mairie de SAINT-MAXIMIN le jeudi 11 juin 2015 de 14h00 à 17h00  
le jeudi 25 juin 2015 de 9h30 à 12h00  
Mairie de PRECY-SUR-OISE le jeudi 11 juin 2015 de 9h30 à 12h00  
le jeudi 25 juin 2015 de 14h30 à 17h30  
Mairie de CREIL le jeudi 18 juin 2015 de 9h00 à 12h00  
le jeudi 9 juillet 2015 de 14h00 à 17h00  
Mairie de NOGENT-SUR-OISE le jeudi 18 juin 2015 de 14h00 à 17h00

Par acte SSP en date du 11 Juin 2015, il a été constitué une société présentant les caractéristiques suivantes :  
Dénomination sociale :

**ADONYS**

Forme : SCI  
Capital : 500 Euros  
Siège Social : 55b Avenue Aristide Briand, 60270 Gouvieux  
Durée : 99 ans  
Objet social : L'acquisition, la propriété, l'administration, l'exploitation par bail, location ou autrement de tous immeubles bâtis ou non bâtis dont elle pourra devenir propriétaire par la suite.  
Gérant : Mr Teddy Duriez, demeurant 55b Avenue Aristide Briand 60270 Gouvieux.  
Clausure d'agrément : Les parts sociales sont librement cessibles entre associés immatriculation au RCS de COMPIEGNE.

Par acte SSP en date du 27 Mai 2015, il a été constitué une société présentant les caractéristiques suivantes :

Dénomination sociale :

**SCI HUAFIRME**

Forme : SCI  
Capital : 1 000 Euros.  
Siège Social : 3 allée du Compté d'Archie, 60870 VILLERS SAINT PAUL  
Durée : 99 ans  
Objet social : Acquisition, aménagement, mise en valeur, administration, exploitation, location ou autrement de tous immeubles et biens immobiliers.  
Gérant : M. TRINH QUANG VINH, gérant  
Immatriculation au RCS de COMPIEGNE.

Avis est donné de la constitution d'une société dénommée :

**MILY MODE**

Forme : SARL  
Capital : 8 000 euros  
Siège social : 18 bis rue d'En Bas, 60120 LA HERELLE  
Durée : 99 ans  
Objet social : vente de prêt-à-porter et chaussures plus particulièrement pour femme.  
Gérant : Mme HOVANESSIAN Vietta demeurant au 18 bis rue d'En Bas, 60120 LA HERELLE.  
Immatriculation au RCS de Beauvais.

Avis est donné de la constitution d'une Société à Responsabilité Limitée présentant les caractéristiques suivantes :

Dénomination :

**GARAGE PLUS +**

Nom commercial : Garage Plus +  
Siège social : 7, rue des Usines 60100 CREIL  
Objet : mécanique automobile et négoce de pièces détachées et de véhicules d'occasion  
Durée : 99 années  
Capital : 1000 euros  
Gérance : M. Ezedine ZALLOU, demeurant Le Monastère, Le Cèdre 92410 VILLE D'AVRAY  
immatriculation au RCS de COMPIEGNE

Par acte SSP en date du 29/05/2015, il a été constitué une société présentant les caractéristiques suivantes :

Dénomination sociale :

**EVENEM'ANCIENNES**

Forme : SASU  
Capital : 1000 Euros  
Siège Social : 71 Grande Avenue, 60260 Lamotteye  
Durée : 99 ans  
Objet social : Location de véhicules anciens  
Cession d'actions et agréments : La cession des actions par l'actionnaire unique est libre.  
Admission aux assemblées générales et exercice du droit de vote : Les droits et obligations suivent l'action quel qu'en soit le titulaire.  
Président : M. GOMEZ Serge 71 Grande Avenue 60260 Lamotteye  
Immatriculation au RCS de COMPIEGNE.  
L'AGE du 04 juin 2015 a décidé de prendre pour nouvelle raison sociale :  
**GROUPE AUTOS 60 - SIGLE : SMAS**  
Mention sera faite au RCS de COMPIEGNE.

**SGDN CONSEIL**

EURL au capital de 1500 Euros.  
Siège social : 83 rue du Rousseau 75018 Paris  
RCS N° : 531 559 052 de PARIS

L'AGE du 4 Juin 2015 a décidé la dissolution anticipée de la société à compter du 4 Juin 2015, a été nommé liquidateur M. NEUBERG Deborah, demeurant 83 rue du Rousseau 75018 Paris.  
Le siège de liquidation a été fixé au 83 rue du Rousseau 75018 Paris

Suivent la déclaration de l'AGE en date du 4 Juin 2015 :  
Les associés après avoir entendu le rapport du liquidateur, ont approuvé les comptes de liquidation, ont donné quittance au liquidateur et l'ont déchargé de son mandat, puis ont prononcé la clôture des opérations de liquidation au 4 Juin 2015. Mention sera faite au RCS de PARIS.

**RENOV' ACTION BAT**

SARL au capital fixée de 1.000 euros  
5, rue Antoine Laurent Lavoisier 60550 VERNEUIL EN HALATTE  
RCS COMPIEGNE 535 329 114

Par A.G.E. en date du 15 mai 2015, les associés ont décidé de modifier l'objet social comme suit :

Ancienne mention :  
Objet : travaux de bâtiment, plâtrerie, démolition, faux plafond, isolation intérieure - extérieure, peinture, carrelage, sous-traitance et négoce en matériaux et de nommer en qualité de gérant, M. Anthony CAUDRON, demeurant 2 boulevard Michel Letebvre 60500 CHANTILLY en remplacement de M. Sébastien BARROUIN, gérant démissionnaire.  
Mentions au RCS de COMPIEGNE.

Nouvelle mention :  
Objet : travaux de bâtiment, plâtrerie, démolition, faux plafond, isolation intérieure - extérieure, peinture, carrelage, sous-traitance et négoce en matériaux et de nommer en qualité de gérant, M. Anthony CAUDRON, demeurant 2 boulevard Michel Letebvre 60500 CHANTILLY en remplacement de M. Sébastien BARROUIN, gérant démissionnaire.  
Mentions au RCS de COMPIEGNE.

Par A.G.E. en date du 15 mai 2015, les associés ont décidé de modifier l'objet social comme suit :

Ancienne mention :  
Objet : travaux de bâtiment, plâtrerie, démolition, faux plafond, isolation intérieure - extérieure, peinture, carrelage, sous-traitance et négoce en matériaux et de nommer en qualité de gérant, M. Anthony CAUDRON, demeurant 2 boulevard Michel Letebvre 60500 CHANTILLY en remplacement de M. Sébastien BARROUIN, gérant démissionnaire.  
Mentions au RCS de COMPIEGNE.

Nouvelle mention :  
Objet : travaux de bâtiment, plâtrerie, démolition, faux plafond, isolation intérieure - extérieure, peinture, carrelage, sous-traitance et négoce en matériaux et de nommer en qualité de gérant, M. Anthony CAUDRON, demeurant 2 boulevard Michel Letebvre 60500 CHANTILLY en remplacement de M. Sébastien BARROUIN, gérant démissionnaire.  
Mentions au RCS de COMPIEGNE.

Par A.G.E. en date du 15 mai 2015, les associés ont décidé de modifier l'objet social comme suit :

Ancienne mention :  
Objet : travaux de bâtiment, plâtrerie, démolition, faux plafond, isolation intérieure - extérieure, peinture, carrelage, sous-traitance et négoce en matériaux et de nommer en qualité de gérant, M. Anthony CAUDRON, demeurant 2 boulevard Michel Letebvre 60500 CHANTILLY en remplacement de M. Sébastien BARROUIN, gérant démissionnaire.  
Mentions au RCS de COMPIEGNE.

Nouvelle mention :  
Objet : travaux de bâtiment, plâtrerie, démolition, faux plafond, isolation intérieure - extérieure, peinture, carrelage, sous-traitance et négoce en matériaux et de nommer en qualité de gérant, M. Anthony CAUDRON, demeurant 2 boulevard Michel Letebvre 60500 CHANTILLY en remplacement de M. Sébastien BARROUIN, gérant démissionnaire.  
Mentions au RCS de COMPIEGNE.

Par A.G.E. en date du 15 mai 2015, les associés ont décidé de modifier l'objet social comme suit :

Ancienne mention :  
Objet : travaux de bâtiment, plâtrerie, démolition, faux plafond, isolation intérieure - extérieure, peinture, carrelage, sous-traitance et négoce en matériaux et de nommer en qualité de gérant, M. Anthony CAUDRON, demeurant 2 boulevard Michel Letebvre 60500 CHANTILLY en remplacement de M. Sébastien BARROUIN, gérant démissionnaire.  
Mentions au RCS de COMPIEGNE.

Nouvelle mention :  
Objet : travaux de bâtiment, plâtrerie, démolition, faux plafond, isolation intérieure - extérieure, peinture, carrelage, sous-traitance et négoce en matériaux et de nommer en qualité de gérant, M. Anthony CAUDRON, demeurant 2 boulevard Michel Letebvre 60500 CHANTILLY en remplacement de M. Sébastien BARROUIN, gérant démissionnaire.  
Mentions au RCS de COMPIEGNE.

Par A.G.E. en date du 15 mai 2015, les associés ont décidé de modifier l'objet social comme suit :

Ancienne mention :  
Objet : travaux de bâtiment, plâtrerie, démolition, faux plafond, isolation intérieure - extérieure, peinture, carrelage, sous-traitance et négoce en matériaux et de nommer en qualité de gérant, M. Anthony CAUDRON, demeurant 2 boulevard Michel Letebvre 60500 CHANTILLY en remplacement de M. Sébastien BARROUIN, gérant démissionnaire.  
Mentions au RCS de COMPIEGNE.

Nouvelle mention :  
Objet : travaux de bâtiment, plâtrerie, démolition, faux plafond, isolation intérieure - extérieure, peinture, carrelage, sous-traitance et négoce en matériaux et de nommer en qualité de gérant, M. Anthony CAUDRON, demeurant 2 boulevard Michel Letebvre 60500 CHANTILLY en remplacement de M. Sébastien BARROUIN, gérant démissionnaire.  
Mentions au RCS de COMPIEGNE.

Par A.G.E. en date du 15 mai 2015, les associés ont décidé de modifier l'objet social comme suit :

Ancienne mention :  
Objet : travaux de bâtiment, plâtrerie, démolition, faux plafond, isolation intérieure - extérieure, peinture, carrelage, sous-traitance et négoce en matériaux et de nommer en qualité de gérant, M. Anthony CAUDRON, demeurant 2 boulevard Michel Letebvre 60500 CHANTILLY en remplacement de M. Sébastien BARROUIN, gérant démissionnaire.  
Mentions au RCS de COMPIEGNE.

**TECHNO-PLAC-BATIMENT**

SARL au capital de 20.000 euros  
Siège social :  
2 Rue Charles Auguste Dugout 60100 CREIL  
RCS N° : 504 933 648 de COMPIEGNE

L'AGE du 2 Décembre 2014 a décidé de transférer le siège social au 6 Rue Jules Michelet, 60100 CREIL à compter du 2 Décembre 2014.  
Gérant : M BOUZOU Abdel Aziz, Gérant Demeurant 17 rue des autobus à Chantilly  
En conséquence, elle sera immatriculée au RCS de COMPIEGNE.  
Mention sera faite au RCS de COMPIEGNE.

**RENOV' ACTION BAT**

SARL au capital fixée de 1.000 euros  
5, rue Antoine Laurent Lavoisier 60550 VERNEUIL EN HALATTE  
RCS COMPIEGNE 535 329 114

Par A.G.E. en date du 15 mai 2015, les associés ont décidé de modifier l'objet social comme suit :

Ancienne mention :  
Objet : travaux de bâtiment, plâtrerie, démolition, faux plafond, isolation intérieure - extérieure, peinture, carrelage, sous-traitance et négoce en matériaux et de nommer en qualité de gérant, M. Anthony CAUDRON, demeurant 2 boulevard Michel Letebvre 60500 CHANTILLY en remplacement de M. Sébastien BARROUIN, gérant démissionnaire.  
Mentions au RCS de COMPIEGNE.

Nouvelle mention :  
Objet : travaux de bâtiment, plâtrerie, démolition, faux plafond, isolation intérieure - extérieure, peinture, carrelage, sous-traitance et négoce en matériaux et de nommer en qualité de gérant, M. Anthony CAUDRON, demeurant 2 boulevard Michel Letebvre 60500 CHANTILLY en remplacement de M. Sébastien BARROUIN, gérant démissionnaire.  
Mentions au RCS de COMPIEGNE.

Par A.G.E. en date du 15 mai 2015, les associés ont décidé de modifier l'objet social comme suit :

Ancienne mention :  
Objet : travaux de bâtiment, plâtrerie, démolition, faux plafond, isolation intérieure - extérieure, peinture, carrelage, sous-traitance et négoce en matériaux et de nommer en qualité de gérant, M. Anthony CAUDRON, demeurant 2 boulevard Michel Letebvre 60500 CHANTILLY en remplacement de M. Sébastien BARROUIN, gérant démissionnaire.  
Mentions au RCS de COMPIEGNE.

Nouvelle mention :  
Objet : travaux de bâtiment, plâtrerie, démolition, faux plafond, isolation intérieure - extérieure, peinture, carrelage, sous-traitance et négoce en matériaux et de nommer en qualité de gérant, M. Anthony CAUDRON, demeurant 2 boulevard Michel Letebvre 60500 CHANTILLY en remplacement de M. Sébastien BARROUIN, gérant démissionnaire.  
Mentions au RCS de COMPIEGNE.

Par A.G.E. en date du 15 mai 2015, les associés ont décidé de modifier l'objet social comme suit :

Ancienne mention :  
Objet : travaux de bâtiment, plâtrerie, démolition, faux plafond, isolation intérieure - extérieure, peinture, carrelage, sous-traitance et négoce en matériaux et de nommer en qualité de gérant, M. Anthony CAUDRON, demeurant 2 boulevard Michel Letebvre 60500 CHANTILLY en remplacement de M. Sébastien BARROUIN, gérant démissionnaire.  
Mentions au RCS de COMPIEGNE.

Nouvelle mention :  
Objet : travaux de bâtiment, plâtrerie, démolition, faux plafond, isolation intérieure - extérieure, peinture, carrelage, sous-traitance et négoce en matériaux et de nommer en qualité de gérant, M. Anthony CAUDRON, demeurant 2 boulevard Michel Letebvre 60500 CHANTILLY en remplacement de M. Sébastien BARROUIN, gérant démissionnaire.  
Mentions au RCS de COMPIEGNE.

Par A.G.E. en date du 15 mai 2015, les associés ont décidé de modifier l'objet social comme suit :

Ancienne mention :  
Objet : travaux de bâtiment, plâtrerie, démolition, faux plafond, isolation intérieure - extérieure, peinture, carrelage, sous-traitance et négoce en matériaux et de nommer en qualité de gérant, M. Anthony CAUDRON, demeurant 2 boulevard Michel Letebvre 60500 CHANTILLY en remplacement de M. Sébastien BARROUIN, gérant démissionnaire.  
Mentions au RCS de COMPIEGNE.

Nouvelle mention :  
Objet : travaux de bâtiment, plâtrerie, démolition, faux plafond, isolation intérieure - extérieure, peinture, carrelage, sous-traitance et négoce en matériaux et de nommer en qualité de gérant, M. Anthony CAUDRON, demeurant 2 boulevard Michel Letebvre 60500 CHANTILLY en remplacement de M. Sébastien BARROUIN, gérant démissionnaire.  
Mentions au RCS de COMPIEGNE.

Par A.G.E. en date du 15 mai 2015, les associés ont décidé de modifier l'objet social comme suit :

Ancienne mention :  
Objet : travaux de bâtiment, plâtrerie, démolition, faux plafond, isolation intérieure - extérieure, peinture, carrelage, sous-traitance et négoce en matériaux et de nommer en qualité de gérant, M. Anthony CAUDRON, demeurant 2 boulevard Michel Letebvre 60500 CHANTILLY en remplacement de M. Sébastien BARROUIN, gérant démissionnaire.  
Mentions au RCS de COMPIEGNE.

Nouvelle mention :  
Objet : travaux de bâtiment, plâtrerie, démolition, faux plafond, isolation intérieure - extérieure, peinture, carrelage, sous-traitance et négoce en matériaux et de nommer en qualité de gérant, M. Anthony CAUDRON, demeurant 2 boulevard Michel Letebvre 60500 CHANTILLY en remplacement de M. Sébastien BARROUIN, gérant démissionnaire.  
Mentions au RCS de COMPIEGNE.

Par A.G.E. en date du 15 mai 2015, les associés ont décidé de modifier l'objet social comme suit :

Ancienne mention :  
Objet : travaux de bâtiment, plâtrerie, démolition, faux plafond, isolation intérieure - extérieure, peinture, carrelage, sous-traitance et négoce en matériaux et de nommer en qualité de gérant, M. Anthony CAUDRON, demeurant 2 boulevard Michel Letebvre 60500 CHANTILLY en remplacement de M. Sébastien BARROUIN, gérant démissionnaire.  
Mentions au RCS de COMPIEGNE.

Nouvelle mention :  
Objet : travaux de bâtiment, plâtrerie, démolition, faux plafond, isolation intérieure - extérieure, peinture, carrelage, sous-traitance et négoce en matériaux et de nommer en qualité de gérant, M. Anthony CAUDRON, demeurant 2 boulevard Michel Letebvre 60500 CHANTILLY en remplacement de M. Sébastien BARROUIN, gérant démissionnaire.  
Mentions au RCS de COMPIEGNE.

Par A.G.E. en date du 15 mai 2015, les associés ont décidé de modifier l'objet social comme suit :

Ancienne mention :  
Objet : travaux de bâtiment, plâtrerie, démolition, faux plafond, isolation intérieure - extérieure, peinture, carrelage, sous-traitance et négoce en matériaux et de nommer en qualité de gérant, M. Anthony CAUDRON, demeurant 2 boulevard Michel Letebvre 60500 CHANTILLY en remplacement de M. Sébastien BARROUIN, gérant démissionnaire.  
Mentions au RCS de COMPIEGNE.

Nouvelle mention :  
Objet : travaux de bâtiment, plâtrerie, démolition, faux plafond, isolation intérieure - extérieure, peinture, carrelage, sous-traitance et négoce en matériaux et de nommer en qualité de gérant, M. Anthony CAUDRON, demeurant 2 boulevard Michel Letebvre 60500 CHANTILLY en remplacement de M. Sébastien BARROUIN, gérant démissionnaire.  
Mentions au RCS de COMPIEGNE.

**Actulegales.fr**  
Toutes les annonces  
légales d'entreprises  
depuis 2010



**ANNONCES ADMINISTRATIVES**

**Voies administratives**  
**Enquêtes publiques**

**PREFET DE YOISE**  
Projet de création d'une aire d'accueil des gens du voyage sur le commune de LAIGNEVILLE, l'enquête publique unique Maître d'ouvrage : communauté de communes du LIANCOURTOIS

Par arrêté préfectoral du 19 mai 2015, est prescrite du jeudi 11 juin 2015 au samedi 11 juillet 2015 inclus, sur le territoire de la commune de LAIGNEVILLE, l'enquête publique unique en vue de statuer sur les demandes présentées par la communauté de communes du LIANCOURTOIS, au titre des décisions administratives suivantes :

- arrêté de déclaration d'utilité publique du projet de création d'une aire d'accueil des gens du voyage important mise en compatibilité du PLU de la commune de LAIGNEVILLE ;
- arrêté de cessibilité en vue de délimiter exactement les terrains à acquérir pour permettre la réalisation de ce projet.

A l'issue de l'enquête publique, l'autorité compétente pour prendre les décisions administratives précitées sera le préfet de Yoise.  
Permanences du Commissaire-Enquêteur  
Conformément à la décision n° E15000091/80 du 11 mai 2015 du tribunal administratif d'AMIENS, M. Jean-Yves HANNECOURT, agent immobilier en retraite, est désigné en qualité de Commissaire-Enquêteur titulaire et se tiendra à la disposition du public à la mairie de LAIGNEVILLE aux dates et heures suivantes :

- le jeudi 11 juin 2015 de 10 heures à 12 heures
- le jeudi 18 juin 2015 de 15 heures à 17 heures
- le mercredi 17 juillet 2015 de 15 heures à 17 heures
- le samedi 11 juillet 2015 de 10 heures à 12 heures

ou toute correspondance pourra lui être également adressée.  
M. Jackie TRANCART, ingénieur informatique en retraite, est désigné en qualité de Commissaire-Enquêteur suppléant. Il remplacera le titulaire en cas d'empêchement et exerce alors ses fonctions jusqu'au terme de la procédure.  
Dépôt du dossier et du registre  
Pendant 31 jours consécutifs, le dossier soumis à enquête sera mis à la disposition du public aux heures habituelles d'ouverture du secrétariat de la mairie de LAIGNEVILLE et à la préfecture de Yoise - direction des relations avec les collectivités locales - bureau des affaires juridiques et de l'urbanisme (du lundi au vendredi de 8 h 30 à 12 h 30 et de 13 h 30 à 16 h 45).  
A l'issue de l'enquête, le rapport et les conclusions motivées du Commissaire-Enquêteur seront tenus à la disposition du public à la mairie de LAIGNEVILLE et à la Préfecture de Yoise pendant un an. Ils seront publiés et consultables sur le site internet de la préfecture de Yoise pendant la même durée.  
Pour le Préfet et par délégation,  
le Directeur par intérim  
Sandra GIRAULT

**PREFET DE YOISE**

Projet d'aménagement d'un échangeur entre la RN 2 et la RD 548  
Commune de SALLY-LE-LONG  
Maître d'ouvrage : ministère de l'Ecologie, du développement durable et de l'énergie - direction régionale de l'Environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL) de Picardie

Par arrêté préfectoral du 20 mai 2015, est prescrite du mercredi 10 juin 2015 au vendredi 10 juillet 2015 inclus, sur le territoire de la commune de SALLY-LE-LONG, l'enquête publique unique en vue de statuer sur les demandes présentées par la DREAL Picardie, au titre des décisions administratives suivantes :

- arrêté de déclaration d'utilité publique du projet d'aménagement d'un échangeur entre la RN 2 et la RD 548 important mise en compatibilité du plan local d'urbanisme de la commune de SALLY-LE-LONG et du schéma de cohérence territoriale de la communauté de communes du PAYS DE VALOIS et classement de l'ouvrage dans le domaine de la voirie nationale ;
- arrêté de cessibilité en vue de délimiter exactement les terrains à acquérir pour permettre la réalisation de ce projet.

A l'issue de l'enquête publique, l'autorité compétente pour prendre les décisions administratives précitées sera le préfet de Yoise.  
Permanences du Commissaire-Enquêteur  
Conformément à la décision n° E15000081/80 du 22 avril 2015 du tribunal administratif d'AMIENS, M. Philippe LEGLEYE, ingénieur en STP en retraite, a été désigné en qualité de Commissaire-Enquêteur titulaire et se tiendra à la disposition du public en mairie de SALLY-LE-LONG aux dates et heures suivantes :

- mercredi 10 juin 2015 de 14 h 30 à 17 h 30
- vendredi 19 juin 2015 de 14 h 30 à 17 h 30
- samedi 27 juin 2015 de 9 heures à 12 heures
- vendredi 10 juillet 2015 de 14 h 30 à 17 h 30

ou toute correspondance pourra lui être également adressée.  
M. François BÉNAZZY, retraité de la SNCF, est désigné en qualité de Commissaire-Enquêteur suppléant. Il remplacera le titulaire en cas d'empêchement et exerce alors ses fonctions jusqu'au terme de la procédure.  
Dépôt du dossier et du registre  
Pendant 31 jours consécutifs, le dossier soumis à enquête sera mis à la disposition du public aux heures habituelles d'ouverture du secrétariat de la mairie (mardi, mercredi et vendredi de 15 heures à 17 h 30 et le samedi de 9 h 30 à 11 h 30 et à la préfecture de Yoise - direction des relations avec les collectivités locales - bureau des affaires juridiques et de l'urbanisme (du lundi au vendredi de 8 h 30 à 12 h 30 et de 13 h 30 à 16 h 45).  
A l'issue de l'enquête, le rapport et les conclusions motivées du Commissaire-Enquêteur seront tenus à la disposition du public à la mairie de SALLY-LE-LONG et à la Préfecture de Yoise pendant un an. Ils seront publiés et consultables sur le site internet de la préfecture de Yoise pendant la même durée.  
Pour le Préfet et par délégation,  
le Directeur par intérim  
Sandra GIRAULT

Toutes les belles rencontres immobilières ont lieu sur **LA VOIX IMMO.com**  
Trouver c'est mieux que chercher

**ANNONCES LÉGALES ET JUDICIAIRES**

**Vies juridiques des sociétés**  
**Modifications/Fusions/Absorptions**

**SCI RN 330**  
SCI RN 330 Modifié(e) à l'insertion du 04/05/2015. Nouveau RCS : COMPEGNE. 13110231000

**SCI PEGASUS**  
SCI PEGASUS Modifié(e) : nouveau RCS : COMPEGNE. 13110232000  
Départ du gérant, Francis BUSCAGLIA délégué.

**SICAE-OISE**  
Société coopérative d'intérêt collectif agréée d'électricité anonyme à capital variable  
Siège social : 32, rue des Dominicains à COMPEGNE  
RCS COMPEGNE B 925 620 282 Siret 525 620 282 00020  
Convocation

Madame, Monsieur,  
Le conseil d'administration de la Société a décidé de réunir le vendredi 12 juin 2015, au siège social : 32, rue des Dominicains à COMPEGNE  
à 9h30 : L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- 1- Approbation du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire du 11 juin 2014
- 2- Approbation du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire du 11 juin 2014
- 3- Rapport de gestion du conseil d'administration de l'exercice 2014
- 4- Rapport de gestion sur les comptes consolidés de l'exercice 2014
- 5- Rapports des Co-commissaires aux Comptes
- 6- Approbation des comptes annuels et des comptes aux administrateurs
- 7- Approbation des comptes consolidés
- 8- Affectation du résultat de l'exercice, fixation de l'intérêt aux parts sociales
- 9- Situation du capital
- 10- Etat des conventions visées à l'article L225-38 du code de commerce
- 11- Reouvellement des mandats de cinq administrateurs
- 12- Fixation de l'indemnité globale de temps passé du conseil d'administration
- 13- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités
- 14- Questions diverses

à 11 heures : L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- 1- Modification de l'article 34 des statuts de la société Admission aux assemblées.
- 2- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités

Neus vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de nos sentiments distingués.  
Le conseil d'administration  
13110232000

**ANNONCES MARCHÉS PUBLICS**

**Marchés publics fournitures et services**  
**Marchés publics d'offres**

**Mairie de Saint-Omer-en-Chaussee**  
Appel d'offre ouvert

Nom et adresse officielle de l'organisme acheteur :  
Mairie de SAINT-OMER-EN-CHAUSSEE  
Place Michel-et-François-Pelletier  
60660 SAINT-OMER-EN-CHAUSSEE  
Coordonnées : mairie-stomerenchaussee@orange.fr  
Objet du marché :  
CONSTRUCTION D'UN BATIMENT POUR LES SERVICES COMMUNAUX  
RUE DE LA GARE  
60660 SAINT-OMER-EN-CHAUSSEE  
Type de marché de travaux :  
Exécution  
Caractéristiques principales :  
Des variantes seront-elles prises en compte : Non  
Prescriptions écrites en lots : Oui  
Possibilité de présenter une offre pour un seul lot.  
Justifications à produire quant aux qualités et capacités du candidat :  
Commentaire sur les justifications : Les documents à fournir dans le cadre de la candidature sont énoncés dans le règlement de consultation.  
Critères d'attribution :  
Offre économiquement la plus avantageuse appréciée en fonction des critères énoncés dans le cahier des charges (règlement de la consultation).  
Type de procédures :  
Appel d'offre ouvert  
Date limite de réception des offres :  
Lundi 20/07/2015 à 16 : 00  
Durée de travaux :  
8 mois (15 jours de suspension inclus)  
Le dossier de consultation est disponible auprès de :  
Mairie de SAINT-OMER-EN-CHAUSSEE  
Place Michel-et-François-Pelletier  
60660 SAINT-OMER-EN-CHAUSSEE  
Courriel : mairie-stomerenchaussee@orange.fr  
Nature et désignation des lots :  
Lot 1 VDD  
Lot 2 Gros œuvre  
Lot 3 Charpente métallique - Couvertures - Bardage  
Lot 4 Electricité - Chauffage  
Lot 5 Plomberie - Sanitaire  
Date d'envoi du présent avis à la publication : 26/05/2015  
1311297200

**EMPLOI**

**Comptabilité / Finance**

**SECESA**  
SECESA  
Cabinet comptable  
Recherche H/F

**1 COLLABORATEUR DE CABINET**

Sous la responsabilité d'un chef de groupe, vous aurez en charge la gestion d'un portefeuille clients variés.  
Vos missions principales :  
- Comptabilité (tenue et/ou révision, établissement des bilans)  
- Paie et déclarations sociales.  
- Liasses fiscales et déclarations fiscales.  
Niveau : BTS ou DCG  
Expérience en cabinet exigée.  
Poste à pourvoir immédiatement.  
Métro d'adresser CV et lettre de motivation à :  
Jean-Marie.mansly@secesa.fr

**SEGI**

**Cabinet d'expertise comptable**  
recherche h/f

**1 COLLABORATEUR DE CABINET**

Sous la responsabilité d'un responsable de bureau, vous aurez en charge la gestion d'un portefeuille clients variés.  
Vos missions principales :  
Comptabilité (tenue et/ou révision, établissement des bilans)  
Liasses fiscales et déclarations fiscales  
Niveau : BTS ou DCG  
Poste en CDD de 6 mois  
Métro d'adresser CV et lettre de motivation à :  
Secesa.fr

**Juridique / RH**

**OFFICE NOTARIAL DE CHERIE**  
recherche (H/F) en CDD  
pour remplacement avec possibilité d'évolution en CDI

**Un Clerc T2 actes courants**  
Envoyer, exclusivement par mail, votre CV avec photo et lettre de motivation manuscrite :  
as.lecomte@notaires.fr

**Technique / Production**

**1 Technicien Polyvalent Maintenance Bâtiment**  
H/F  
Pour mission dans secteur de Charente

Candidature par mail :  
information@epibathnord.com

**Santé / Social**

**AMIENS Chirurgien Dentiste**  
Recherche H/F

**Assistant(e) dentaire**  
Diplômé(e) ou non  
Envoyer votre candidature :  
(CV- photo-lettre de motivation, sous la référence: 1368386)  
Au Journal qui transmettra  
29 rue de la République - 80000 AMIENS

**Transport / Aériats / Logistique**

**Société OGEZ à Villers-Bocage**  
recherche (H/F)

**1 Magasinier confirmé ou débutant**  
en Machines Agricoles  
tel. 03 22 53 70 35  
Exploitation céréales - betteraves - pommes de terre  
Secteur Saint-Quentin  
recherche en CDI  
Chauffeur de tracteur qualifié H/F  
tel. 06 10 17 47 08

**Recherche d'emploi**

Particulier recherche EMPLOI INDIFFÉRENT en CDI sur AMIENS. Tél. 03 22 46 68 23.  
Part. fait tous travaux espaces verts, tailles de haies, tonte, nettoyage, fenêtrage et débarras, ménage, travaux de jardinage, etc.  
H. ch. TRAVAUX : jardinage, désherbage, tonte pelouse, taille haies et arbres, sur Amiens et env. Tél. 07 50 83 48 53.

**Immobilier**

**ACTUS Maisons**  
L'IMMOBILIER 100 % ENTRE PARTICULIERS. Acheteurs Français et Européens. Rech. tous types de biens entre particuliers. Tél. gratuit 0 800 14 11 66. CFC.

**Locations Étudiants**  
80 Amiens 475 €  
Quart. Henriette : STUDIO 32,37 m², RDC, entrée, séj, coin cuis., s.d'eau, terrasse, cave, agc fermé, DPE : E, 475 € Ch. C, sér. tél. tel. 06 07 82 30 85.  
80 Amiens 470 €  
Cité ville : F1 gd confort, entrée, cuis, aménagée, salle d'eau aménagée, vvc, 470 € + 25 € chgs, cave. tél. 06 88 98 46 59.

**GESICA AMIENS SCP FRISON ET ASSOCIÉS**  
7, rue du Cloître de la Barge - 80000 AMIENS

**VENTE AUX ENCHÈRES PUBLIQUES COMMUNE DE PERONNE (80200)**  
Une maison d'habitation individuelle sise 54 rue des Tourelles cadastrée section BI n°22 pour une contenance de 10 ans 5 centièmes comprenant au RdC : hall d'entrée, séjour, 3 chambres, SdB, WC, cuisine, terrasse, grenier, garage occupé par la propriétaire. L'adjudication aura lieu à l'audience des criées de Tribunal de Grande Instance d'AMIENS, au Palais de Justice de ladite ville 14, rue Robert de Luzarches, le MARDI 7 JUILLET 2015 à ONZE HEURES - SALLE 120  
Outre les charges, clauses et conditions énoncées dans le cahier des charges déposé au greffe du TRIBUNAL DE GRANDE INSTANCE D'AMIENS les enchères seront reçues par ministère d'Avocat au Barreau d'AMIENS sur la MISE A PRIX de 12000 € (dix huit mille euros)  
Fait à AMIENS, le 05/05/2015  
Sylvie DUMOULIN  
VISITES SUR PLACE LES LUNDI 23 ET MARDI 30 JUIN 2015 DE 11 HEURES A 12 HEURES  
S'adresser après la visite :  
- à la SCP FRISON ET ASSOCIÉS - AVOCATS : 03.22.22.44.00  
- au TRIBUNAL DE GRANDE INSTANCE D'AMIENS - 14, rue Robert-de-Luzarches, Greffe des Saisses Immobilières où est déposé le cahier des charges.

ANNEXE N° 9

MARCHE 10 JUILLET 2015 COURRIER PICARD

**MONTEPIDIER**  
RESSONS-SUR-MATZ

Les obsèques civiles de

## Monsieur Bernard ROUANET

décédé à l'âge de 69 ans, ont eu lieu le mardi 9 juin 2015, au cimetière de Ressons-sur-Matz, dans l'intimité familiale.

De la part de :  
Madame Maryse ROUANET, son épouse  
Ses enfants et petits-enfants,  
Toute la famille et ses amis.

P.F.Hédin - Montepidier - Ressons-sur-Matz ☎ 03.22.78.01.63

### REMERCIEMENTS

**JAUX**

Monsieur Jean-Claude DALLONGEVILLE, son époux  
Karine et Yannick,  
Romain et Sylvie,  
ses enfants  
Ses petits-enfants  
Son arrière-petit-fils,  
Et toute la famille,

profondément touchés des marques de sympathie qui leur ont été témoignées lors des obsèques de

## Madame Josette DALLONGEVILLE

née CHARPENTIER

remercient toutes les personnes qui se sont associées à leur peine, par leur présence, leurs envois de fleurs ou messages de condoléances.

P.F Van De Sype Martin - 60280 Margy ☎ 03.44.83.02.79

**LE PLESSIER-SUR-SAINT-JUST**  
SAINT-JUST-EN-CHAUSSEE

M. et Mme Olivier TRANNOY,  
M. Nicolas TRANNOY,  
ses enfants  
Ses petites-filles,  
Mme Marie-Louise CHEVALIER, sa belle-mère  
Et toute la famille,

très touchés des marques de sympathie qui leur ont été témoignées lors du décès de

## Monsieur Roger TRANNOY

remercient toutes les personnes qui ont pris part à leur peine, par leur présence à la cérémonie, leurs envois de fleurs et messages de condoléances.

P.F Delormel - 60130 Saint-Just-en-Chaussée ☎ 03.44.78.76.51

**TRACY-LE-MONT**

Ses enfants,  
Ses petits-enfants,  
Ses arrière-petits-enfants,  
Et toute la famille,

très touchés des marques de sympathie qui leur ont été témoignées lors du décès de

## Madame Claudette LOTIQUET

remercient toutes les personnes qui ont pris part à leur peine, par leur présence, leurs pensées, leurs envois de fleurs, plaques et messages de condoléances.

P.F Langlois - Tracy-le-Mont - Cuise-la-Motte ☎ 03.44.75.28.59

Monsieur Jack LABUSSIÈRE, son époux  
Ses enfants, petits-enfants, arrière-petits-enfants,  
Et toute la famille,

très touchés des marques d'amitié et de sympathie que vous leur avez témoignées lors du décès de

## Madame Madeleine LABUSSIÈRE

née CANDELIÈR

vous expriment leurs sincères remerciements pour le réconfort que vous leur apporté.

## ANNONCES ADMINISTRATIVES

### Avis administratifs

**Commune de NOIREMONT**

Inspection du Droit de Préhension Urbain

Le conseil municipal de NOIREMONT, par délibération en date du 06 mai 2015, a décidé d'insérer un droit de préemption urbain sur la totalité des zones urbaines et des zones d'urbanisation futures délimitées par le PLU.

Cette délibération peut être consultée en mairie où elle fait l'objet d'un affichage durant un mois.

Le Maire, Ph. LACQUER

Préfet de l'Oise  
Direction départementale des territoires  
Service de l'aménagement de l'urbanisme et de l'énergie

**S.C.C.A.C.S.V**  
Aménagement commercial

Réunie le 3 juin 2015, la commission départementale d'aménagement commercial de l'Oise a accordé l'autorisation sollicitée par la S.C.C.A.C.S.V, relative à la modification substantielle d'un dossier (déjà notifié afin de créer un ensemble commercial à FERRISIGNY - E.L.E.C.L.E.R.C. permettant la réorganisation des caillots et la réduction de la surface de vente de 224 m<sup>2</sup> pour un total de 23 276 m<sup>2</sup> à PONT-SAINT-MAXENCE, situé dans le Pôle tertiaire de Champagne-Latryne.

Liberté - Égalité - Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
Préfet de l'Oise

Aménagement commercial

Réunie le 3 juin 2015, la commission départementale d'aménagement commercial de l'Oise a accordé l'autorisation sollicitée par la S.I.L.C. L.D.L. relative à l'extension de 770 m<sup>2</sup> d'un magasin à l'enseigne « LIDL » pour atteindre 1 420 m<sup>2</sup> de surface de vente à BEAUVAIS, situé rue du Pont-Leverdure.

## INFORMATION AUX PROFESSIONNELS

Pour vos annonces « Légales », merci d'envoyer vos éléments au Service Annonces Légales et Nécrologie du Courrier picard :

> par e-mail : [annonces@courrierpicardpublicite.fr](mailto:annonces@courrierpicardpublicite.fr)

> ou par fax : 0 820 12 60 02

Nos conseillers sont à votre écoute pour répondre à vos questions au :

**0 820 12 60 02**

(Prix d'un appel local)

Accessible de 9 h à 12 h et de 14 h à 18 h 30 du lundi au vendredi, de 9 h à 12 h et de 14 h à 17 h 30 le samedi.

## Enquêtes publiques

### PRÉFET DE L'OISE

Projet d'aménagement d'un échangeur entre la RN 2 et la RD 548  
Commune de SILLY-LE-LONG  
Maître d'ouvrage : ministère de l'écologie, du développement durable et de l'énergie - direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL) de Picardie

Par arrêté préfectoral du 20 mai 2015, est prescrit du mercredi 10 juin 2015 au vendredi 10 juillet 2015 inclus, sur le territoire de la commune de SILLY-LE-LONG, l'enquête publique unique de vue de statuer sur les demandes présentées par le DREAL Picardie, au titre des décisions administratives suivantes :

- arrêté de déclaration d'utilité publique de projet d'aménagement d'un échangeur entre la RN 2 et la RD 548 emportant mise en compatibilité du plan local d'urbanisme de la commune de SILLY-LE-LONG et du schéma de cohérence territoriale de la communauté de communes du PAYS DE VALOIS et classement de l'ouvrage dans la catégorie de la voirie nationale ;
- arrêté de cessibilité en vue de délimiter exactement les terrains à acquérir pour permettre la réalisation de ce projet.

À l'issue de l'enquête publique, l'arrêté compétent pour prendre les décisions administratives précitées sera le préfet de l'Oise.

Paragraphe du Commissaire-Enquêteur  
Conformément à la décision n° E1500001700 du 23 avril 2015 du tribunal administratif d'AMIENS, M. Philippe Legère, ingénieur en STP en retraite, a été désigné en qualité de Commissaire-Enquêteur titulaire et se tiendra à la disposition du public en mairie de SILLY-LE-LONG aux dates et heures suivantes :

- mercredi 10 juin 2015 de 14 h 30 à 17 h 30
- vendredi 19 juin 2015 de 14 h 30 à 17 h 30
- samedi 27 juin 2015 de 9 heures à 12 heures
- vendredi 10 juillet 2015 de 14 h 30 à 17 h 30

où toute correspondance pourra lui être également adressée.  
M. Francis Millaud, retraité de la SNCF, est désigné en qualité de Commissaire-Enquêteur suppléant. Il remplace le titulaire en cas d'empêchement et exerce alors ses fonctions jusqu'au terme de la procédure.

Dépôt du dossier et du registre  
Pendant 31 jours consécutifs, le dossier soumis à enquête sera mis à la disposition du public aux heures habituelles d'ouverture du secrétariat de la mairie (mardi, mercredi et vendredi de 15 heures à 17 h 30 et le samedi de 9 h 30 à 11 h 30) et à la préfecture de l'Oise - direction des relations avec les collectivités locales - bureau des affaires juridiques et de l'urbanisme (de lundi au vendredi de 8 h 30 à 12 h 30 et de 13 h 30 à 16 h 45).

À l'issue de l'enquête, le rapport et les conclusions motivées du Commissaire-Enquêteur seront tenus à la disposition du public à la mairie de SILLY-LE-LONG et à la Préfecture de l'Oise pendant un an. Les secret publics et consultables sur le site internet de la préfecture de l'Oise pendant la même durée.

Pour le Préfet et par délégation,  
Le Directeur par intérim  
Sandra GIRAULT

## ANNONCES LÉGALES ET JUDICIAIRES

### Annonces civiles

**Vie matrimoniale**

**Nicolas HUBAU**  
Notaire  
Successor de M<sup>e</sup> Bernard COUBRONNE  
Modification de régime matrimonial

Suivant acte reçu par M<sup>e</sup> Nicolas HUBAU, Notaire à NOYON (60400), 54 rue Saint Eloi, le 27 mai 2015, a été reçu la modification partielle de régime matrimonial avec ajout d'une clause d'attribution intégrale de la communauté au conjoint survivant :

PAR :

Monsieur André Jean Marie DELTOUR, et Madame Thérèse Lydie Emprahie CORVELLE DECLERCK, demeurant ensemble à NOYON (60400) 44, chemin des Aboilles, Monsieur est né à TOURCOING (59200), le 23 décembre 1957, Madame est née à BOLLEZELLE (59470), le 18 mai 1932.

Mariés à la mairie de BOLLEZELLE (59470), le 6 juillet 1963 sous le régime de la communauté universelle aux termes du contrat de mariage reçu par Maître Gérard BEYAZET, notaire à BOLLEZELLE (59470), le 5 juillet 1963.

Les oppositions des créanciers à ce changement, s'il y a lieu, seront reçues dans les trois mois de la présente insertion, en l'étude de M<sup>e</sup> Nicolas HUBAU, Notaire à NOYON (60400), 54, rue Saint Eloi où domicile a été élu à cet effet.

Pour insertion  
Le notaire,  
1313262400

En partenariat avec le **Courrier picard**

francepublicite.com

APPELS D'OFFRES EN COURS

QUEL EST LE MOYEN LE PLUS SIMPLE POUR TROUVER TOUS LES APPELS D'OFFRES DE MARCHÉS PUBLICS ?

francepublicite.com  
TOUTS LES JOURS, TOUTS LES MARCHÉS

100% GRATUITS PAYS, JOURS, ALÉPHES



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
PRÉFET DE L'OISE

Direction des relations avec les collectivités locales  
Bureau des affaires juridiques et de l'urbanisme

Annexe n° 9<sup>bis</sup>

## AVIS AU PUBLIC

Projet d'aménagement d'un échangeur entre la RN 2 et la RD 548  
Commune de Silly-le-Long

Maître d'ouvrage : ministère de l'écologie, du développement durable et de l'énergie – direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL) de Picardie

Par arrêté préfectoral du 20 mai 2015, est prescrite du mercredi 10 juin 2015 au vendredi 10 juillet 2015 inclus, sur le territoire de la commune de Silly-le-Long, l'enquête publique unique en vue de statuer sur les demandes présentées par la DREAL Picardie, au titre des décisions administratives suivantes :

- arrêté de déclaration d'utilité publique du projet d'aménagement d'un échangeur entre la RN 2 et la RD 548 emportant mise en compatibilité du plan local d'urbanisme de la commune de Silly-le-Long et du schéma de cohérence territoriale de la communauté de communes du Pays de Valois et classement de l'ouvrage dans le domaine de la voirie nationale ;
- arrêté de cessibilité en vue de délimiter exactement les terrains à acquérir pour permettre la réalisation de ce projet.

A l'issue de l'enquête publique, l'autorité compétente pour prendre les décisions administratives précitées sera le préfet de l'Oise.

### Permanences du commissaire enquêteur

Conformément à la décision n° E15000081/80 du 23 avril 2015 du tribunal administratif d'Amiens, M. Philippe Legleye, ingénieur en BTP en retraite, a été désigné en qualité de commissaire enquêteur titulaire et se tiendra à la disposition du public en mairie de Silly-le-Long aux dates et heures suivantes :

- mercredi 10 juin 2015 de 14 H 30 à 17 H 30
  - vendredi 19 juin 2015 de 14 H 30 à 17 H 30
  - samedi 27 juin 2015 de 9 H à 12 H
  - vendredi 10 juillet 2015 de 14 H 30 à 17 H 30
- où toute correspondance pourra lui être également adressée.

M. Francis Miannay, retraité de la SNCF, est désigné en qualité de commissaire enquêteur suppléant. Il remplace le titulaire en cas d'empêchement et exerce alors ses fonctions jusqu'au terme de la procédure.

### Dépôt du dossier et du registre

Pendant 31 jours consécutifs, le dossier soumis à enquête sera mis à la disposition du public aux heures habituelles d'ouverture du secrétariat de la mairie (mardi, mercredi et vendredi de 15 h à 17 h 30 et le samedi de 9 h 30 à 11 h 30 et à la préfecture de l'Oise - direction des relations avec les collectivités locales - bureau des affaires juridiques et de l'urbanisme (du lundi au vendredi de 8 h 30 à 12 h 30 et de 13 h 30 à 16 h 45).

A l'issue de l'enquête, le rapport et les conclusions motivées du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public à la mairie de Silly-le-Long et à la Préfecture de l'Oise pendant un an. Ils seront publiés et consultables sur le site Internet de la préfecture de l'Oise pendant la même durée.

Pour le Préfet et par délégation,  
le Directeur par intérim

  
Sandrine GIRAULT



Département de l'Oise  
Pays de Valois

# MAIRIE DE SILLY LE LONG

5, rue Marcel Trumel - 60330

Silly le Long, le 2 juin 2015



**Guillaume EMMERICH**  
Responsable d'opérations routières  
**DREAL Picardie**  
Service Déplacements Infrastructures Transports  
Unité Maîtrise d'Ouvrage  
56 rue Jules Barni  
80040 AMIENS cedex 1

Nos réf. : DL/CL  
Dossier suivi par  
Christophe LENHART  
Secrétaire de mairie

03 44 88 31 23

E-mail

Secrétairedemairie-sillylelong@orange.fr

Monsieur,

Suite à votre demande, je vous confirme avoir constaté ce mardi 2 juin 2015, la présence de 4 panneaux d'affichage A2 sur fond jaune :

- 2 panneaux au niveau du carrefour RD 548 / RD 84,
- 1 panneau sur l'ouvrage en bord de RD 548,
- 1 panneau sur le bord de la RD 548 du côté d'Holcim.

Durant toute la période d'enquête publique, nos services techniques veilleront à la bonne présence de ces panneaux sur site et de leur état.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Daniel LEFRANC  
MAIRE





SOUS-PREFECTURE DE SENLIS

1/5  
ANNEXE N° M

**Projet d'aménagement d'un échangeur entre la RN2 et la RD 548  
commune de Silly-le-Long – Examen conjoint**

**Compte-rendu de la réunion du 19 mai 2015**

**Etaient présents :**

–	Sous-Préfecture de Senlis	M. Cloris, Sous-Préfet de Senlis
–	Sous-Préfecture de Senlis	Mme Jacquot, secrétaire générale adjointe
–	DDT	Mme Clairville, DTSE, déléguée territoriale Sud Est
–	DREAL	Mme Caffin, chef d'unité maîtrise d'ouvrage
–	DREAL	M. Emmerich, responsable d'opérations
–	CCI Oise	M. Ménard, directeur de l'aménagement
–	Silly-le-Long	M. Corniquet, 1 <sup>er</sup> adjoint urbanisme
–	Lagny-le-Sec	M. Daudre, 1 <sup>er</sup> adjoint urbanisme
–	Montagny-Sainte-Félicité	M. Douet, maire
–	Le Plessis-Belleville	M. Smaguine, maire
–	Nanteuil-le-Haudouin	M. Sellier, maire
–	Nanteuil-le-Haudouin	M. Buckner, adjoint urbanisme
–	Conseil départemental	M. Sellier, conseiller départemental de Nanteuil-le-Haudouin

\*\*\*

**Rappel**

La direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL) de Picardie a transmis au préfet de l'Oise un dossier relatif au projet d'aménagement d'un échangeur entre la RN2 et la RD548 sur le territoire de la commune de Silly-le-Long en vue de prescrire l'enquête publique unique portant sur la déclaration d'utilité publique, la mise en compatibilité du PLU de la commune de Silly-le-Long et du SCOT de la CCPV, le parcellaire et le classement des voiries dans le domaine de la voirie nationale.

Cette réunion tient lieu d'examen conjoint préalable à l'organisation de l'enquête publique, prescrit par l'article L.123-14 du code de l'urbanisme.

\*\*\*

M. Cloris précise l'objet de la réunion.

Mme Caffin et M. Emmerich rappellent l'objet de l'opération. Il s'agit de créer un diffuseur sur la RN2 avec la RD548. Le rétablissement par passage supérieur a déjà été réalisé dans le cadre de la section le Plessis-Belleville/Nanteuil-le-Haudouin et est adapté à la création d'un échangeur. Deux bretelles de convois exceptionnels ont déjà été réalisées dans ce cadre.

L'opération comprend la réalisation de deux bretelles au nord de la RN2 ainsi que quelques travaux sur les bretelles existantes au sud de la RN2 pour une mise en service en tant que bretelles classiques (équipements et signalisation verticale et horizontale). L'aménagement nécessitera

également le rétablissement du chemin agricole se trouvant au nord de la RN2.

Concernant la mise en compatibilité du PLU de Silly-le-Long, le projet n'a pas vocation à remettre en cause les dispositions du rapport de présentation. De plus, il est compatible avec le PADD de la commune ainsi qu'avec les orientations d'aménagement et de programmation de Silly-le-Long.

Le projet est par ailleurs compatible avec le règlement du PLU, car il s'agit d'un projet d'intérêt collectif en zone A. Toutefois, il est opportun de créer un emplacement réservé pour la création de l'échangeur. Ainsi, les modifications apportées au PLU portent sur le règlement (ajout d'un emplacement réservé) et sur le plan de zonage (matérialisation de l'emplacement réservé sur le plan).

Concernant la mise en compatibilité du SCOT du Pays de Valois, le projet n'a pas vocation à remettre en cause les dispositions du rapport de présentation. Le projet d'échangeur est bien compatible avec le PADD de la communauté de communes ainsi qu'avec le Document d'Orientations Générales. Ainsi, les modifications apportées au SCOT portent sur de petits ajustements du texte du rapport de présentation et du document d'orientations générales afin de bien prendre en compte le projet d'échangeur RN2/RD548 et d'anticiper les futurs accès depuis la RN2.

La mise en compatibilité de ces deux documents d'urbanisme n'appelle aucune remarque de la part de l'ensemble des participants.

M. Smaguine s'interroge sur les délais de la procédure qui ne sont pas conformes à ceux qui avaient été annoncés lors d'une précédente réunion en octobre 2014 (ouverture initialement annoncée en juin). Les avis des collectivités ont été rendus en janvier.

Mme Caffin rappelle la procédure et précise que les délais n'ont pas pu être réduits. Un temps de travail complémentaire sur l'étude d'impact a notamment été pris par la DREAL afin d'améliorer le dossier et garantir la meilleure information au public. L'avis indispensable de l'autorité environnementale a été rendu le 22 avril. Les délais avancés aujourd'hui sont fiables puisque les dates d'enquête publique sont déjà fixées (du 10/06 au 10/07).

M. Cloris indique que l'étude d'impact environnementale est un élément clé du dossier qu'il est nécessaire de sécuriser (d'où la prise de temps pour cela) car beaucoup de recours sont déposés sur ce type d'étude.

Il propose aux communes concernées de leur adresser un courrier afin de s'engager sur le calendrier proposé, et ainsi pouvoir rassurer les riverains sur l'avancement du projet.

M. Douet fait part de son inquiétude concernant les délais vis-à-vis des financements. Il est précisé que pour la 1ère phase du projet (ouvertures des bretelles Sud), les financements (peu importants) sont disponibles. Concernant la 2ème phase (construction des bretelles Nord), le projet est inscrit dans le futur contrat de plan Etat/Région 2015-2020 pour un montant de 1,8 M€.

M. Corniquet souhaite connaître la suite de la procédure dans le cadre de la mise en compatibilité du PLU pour la commune de Silly-le-Long. Conformément à l'article R.123-23-1 du code de l'urbanisme, le maire de Silly-le-Long devra soumettre pour avis à son conseil municipal le dossier de mise en compatibilité, le relevé de décisions de la réunion d'examen conjoint ainsi que le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur. Si celui-ci ne s'est pas prononcé dans un délai de deux mois suivant la réception des documents, il est réputé avoir donné un avis favorable. Tout ceci sera précisé dans un courrier de transmission des-dits documents au maire, à réception du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur.

M. Smaguine demande à ce que soit étudiée la possibilité d'installer des panneaux d'information aux abords de la RN2 pour annoncer l'ouverture des bretelles.

M. Ménard indique que la CCI va adresser un courrier au commissaire enquêteur au cours de l'enquête publique afin de lui signifier son avis favorable sur le projet. Il suggère aux collectivités concernées de faire de même.

\*\*\*

**Calendrier**

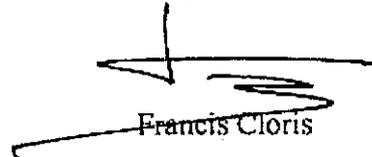
Enquête publique : du 10 juin au 10 juillet 2015

Rapport du commissaire enquêteur : au plus tard 1 mois après la fin de l'enquête publique (soit le 10 août 2015)

Arrêté de DUP : août 2015

Début des travaux en août 2015

Le sous-préfet de Senlis



Francis Cloris



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFÈTE DE LA RÉGION PICARDIE

1/2  
ANNEXE 12

Direction régionale de l'Environnement,  
de l'Aménagement et du Logement

Amiens, le 21 mai 2015

Service Déplacements, Infrastructures et Transports

**Le responsable du Service  
Déplacements, Infrastructures et Transports**

Unité Maîtrise d'Ouvrage

à

Affaire suivie par : **Guillaume Emmerich**  
guillaume.emmerich@developpement-durable.gouv.fr  
Tél. 03 22 82 92 12 – Fax : 03 22 82 25 90

SCIDOMAINE DE PREAULX

LRAR : 1A10475490787

44, Grande Rue  
60330 SILLY LE LONG

**Objet** : Projet d'aménagement d'un échangeur entre la RN2 et la RD548 – commune de Silly le Long  
Notification de l'arrêté d'ouverture d'enquête  
**PJ** : 1 copie de l'arrêté d'ouverture d'enquête  
1 questionnaire renseignements  
1 enveloppe T

Madame, Monsieur,

Dans le cadre du projet susvisé, j'ai l'honneur de vous informer que, par arrêté, Monsieur le Préfet du département de l'Oise a prescrit l'ouverture d'une enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique et portant sur la mise en compatibilité du plan local d'urbanisme (PLU) de la commune de Silly le Long et du schéma de cohérence territorial (ScoT) de la communauté de communes du Pays de Valois, le parcellaire et le classement de voiries

Cette enquête vise à déterminer avec précision les parcelles à acquérir et à identifier exactement leurs propriétaires.

Une copie de cet arrêté vous est jointe et précise notamment la durée de l'enquête, le nom du commissaire enquêteur ainsi que les dates, heures et lieux auxquels le commissaire pourra recevoir les observations du public.

Le dossier de cette enquête ainsi que le registre, préalablement cotés et paraphés par Monsieur le Maire, est déposé en mairie de Silly le Long et tenu à la disposition du public pendant toute la durée de l'enquête aux jours et heures habituels d'ouverture de bureau. Vous pourrez donc les consulter et consigner vos observations sur ce registre d'enquête ou les adresser, par écrit, au Commissaire Enquêteur en mairie pour être annexées au registre.

Par ailleurs, conformément à l'article R.11-23 du Code de l'expropriation, aux termes duquel les propriétaires sont tenus de fournir toutes les indications utiles relatives à leur identité, ou à défaut, de donner tous renseignements en leur possession sur l'identité du ou des propriétaires actuels, je vous prie de bien vouloir remplir les fiche de renseignements et questionnaire immeuble ci-joints et de nous les retourner au moyen de l'enveloppe "T" jointe à ce courrier.

Enfin, j'attire votre attention sur l'article R.13-15 du même code qui dispose que :



Activités de la DREAL en matière de prévention des risques industriels, surveillance des centres de contrôles de véhicules et réceptions de véhicules à titre isolé, financement des politiques territoriales, gestion de la connaissance, registres des transports, hydrométrie, maîtrise d'ouvrage des routes nationales, appui à l'autonomie environnementale, contrôle des transports terrestres, gestion des marchés PBPM, prélèvements et analyses hydrobiologiques

Horaires d'ouverture : 9h00-12h00 / 14h00-17h00  
Tél. : 33 (0) 3 22 82 25 00 – fax : 33 (0) 3 22 91 73 77  
56, rue Jules Barni  
80040 Amiens cedex

*"La notification prévue au premier alinéa de l'article L.13-2 est faite conformément aux dispositions du premier alinéa de l'article R.13-41. Elle précise que le propriétaire et l'usufruitier sont tenus d'appeler et de faire connaître à l'expropriant, dans un délai d'un mois, les fermiers, les locataires, les personnes qui ont des droits d'emphytéose, d'habitation ou d'usage et celles qui peuvent réclamer des servitudes.*

*La publicité collective mentionnée au troisième alinéa de l'article L.13-2 comporte un avis publié à la diligence de l'expropriant par voie d'affiche et éventuellement par tous les autres procédés dans la commune désignée par le Préfet, sans que cette formalité soit limitée nécessairement à la commune où ont lieu les opérations. L'accomplissement de cette mesure de publicité est certifié par le maire. Cet avis est en outre inséré dans un des journaux publiés dans le département. Il doit préciser, en caractères apparents, que les personnes intéressées autres que les propriétaires, l'usufruitier, les fermiers, les locataires, ceux qui ont des droits d'emphytéose, d'habitation ou d'usage et ceux qui peuvent réclamer des servitudes sont tenues de se faire connaître à l'expropriant dans un délai d'un mois, à défaut de quoi elles seront, en vertu des dispositions finales du troisième alinéa de l'article L.13-2, déchues de tous les droits à l'indemnité.*

*La notification et la publicité mentionnées aux deux alinéas qui précèdent peuvent être faites en même temps que celles prévues à la section I ou à la section II du chapitre 1er."*

Faute d'être signalés à l'expropriant, je vous informe que ces divers ayants droit ne pourraient être compris dans la procédure d'indemnisation et pourraient alors se retourner contre leur bailleur.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Pi /Le responsable du Service  
Déplacements, Infrastructures et Transports

**Signé**

Nicolas LENOIR



PRÉFÈTE DE LA RÉGION PICARDIE

*Handwritten signatures and initials: 'A' and 'A' at the top right, and 'AUGUSTE 13' in the middle right.*

Direction régionale de l'Environnement,  
de l'Aménagement et du Logement

Amiens, le 21 mai 2015

Service Déplacements, Infrastructures et Transports

**Le responsable du Service  
Déplacements, Infrastructures et Transports**

Unité Maîtrise d'Ouvrage

à

Affaire suivie par : Guillaume Emmerich  
guillaume.emmerich@developpement-durable.gouv.fr  
Tél. 03 22 82 92 12 – Fax : 03 22 82 25 90

Madame Sylvie PERDU  
Les Clos  
10, allée de la Charbonnière  
78430 LOUVECIENNES

LRAR : 1A10475490800

**Objet :** Projet d'aménagement d'un échangeur entre la RN2 et la RD548 – commune de Silly le Long  
Notification de l'arrêté d'ouverture d'enquête

**PJ :** 1 copie de l'arrêté d'ouverture d'enquête  
1 questionnaire renseignements  
1 enveloppe T

Madame, Monsieur,

Dans le cadre du projet susvisé, j'ai l'honneur de vous informer que, par arrêté, Monsieur le Préfet du département de l'Oise a prescrit l'ouverture d'une enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique et portant sur la mise en compatibilité du plan local d'urbanisme (PLU) de la commune de Silly le Long et du schéma de cohérence territorial (Scot) de la communauté de communes du Pays de Valois, le parcellaire et le classement de voiries

Cette enquête vise à déterminer avec précision les parcelles à acquérir et à identifier exactement leurs propriétaires.

Une copie de cet arrêté vous est jointe et précise notamment la durée de l'enquête, le nom du commissaire enquêteur ainsi que les dates, heures et lieux auxquels le commissaire pourra recevoir les observations du public.

Le dossier de cette enquête ainsi que le registre, préalablement cotés et paraphés par Monsieur le Maire, est déposé en mairie de Silly le Long et tenu à la disposition du public pendant toute la durée de l'enquête aux jours et heures habituels d'ouverture de bureau. Vous pourrez donc les consulter et consigner vos observations sur ce registre d'enquête ou les adresser, par écrit, au Commissaire Enquêteur en mairie pour être annexées au registre.

Par ailleurs, conformément à l'article R.11-23 du Code de l'expropriation, aux termes duquel les propriétaires sont tenus de fournir toutes les indications utiles relatives à leur identité, ou à défaut, de donner tous renseignements en leur possession sur l'identité du ou des propriétaires actuels, je vous prie de bien vouloir remplir les fiche de renseignements et questionnaire immeuble ci-joints et de nous les retourner au moyen de l'enveloppe "T" jointe à ce courrier.

Enfin, j'attire votre attention sur l'article R.13-15 du même code qui dispose que :

Activités de la DREAL en matière de prévention des risques industriels, surveillance des centres de contrôles de véhicules et réceptions de véhicules à titre isolé, financement des politiques territoriales, gestion de la connaissance, registres des transports, hydrométrie, maîtrise d'ouvrage des routes nationales, appui à l'autorité environnementale, contrôle des transports terrestres, gestion des marchés PBPM, prélèvements et analyses hydrobiologiques



[www.picardie.developpement-durable.gouv.fr](http://www.picardie.developpement-durable.gouv.fr)

Horaires d'ouverture : 9h00-12h00 / 14h00-17h00  
Tél. : 33 (0) 3 22 82 25 00 – fax : 33 (0) 3 22 91 73 77  
56, rue Jules Barni  
80040 Amiens cedex

2/2

*"La notification prévue au premier alinéa de l'article L.13-2 est faite conformément aux dispositions du premier alinéa de l'article R.13-41. Elle précise que le propriétaire et l'usufruitier sont tenus d'appeler et de faire connaître à l'expropriant, dans un délai d'un mois, les fermiers, les locataires, les personnes qui ont des droits d'emphytéose, d'habitation ou d'usage et celles qui peuvent réclamer des servitudes.*

*La publicité collective mentionnée au troisième alinéa de l'article L.13-2 comporte un avis publié à la diligence de l'expropriant par voie d'affiche et éventuellement par tous les autres procédés dans la commune désignée par le Préfet, sans que cette formalité soit limitée nécessairement à la commune où ont lieu les opérations. L'accomplissement de cette mesure de publicité est certifié par le maire. Cet avis est en outre inséré dans un des journaux publiés dans le département. Il doit préciser, en caractères apparents, que les personnes intéressées autres que les propriétaires, l'usufruitier, les fermiers, les locataires, ceux qui ont des droits d'emphytéose, d'habitation ou d'usage et ceux qui peuvent réclamer des servitudes sont tenues de se faire connaître à l'expropriant dans un délai d'un mois, à défaut de quoi elles seront, en vertu des dispositions finales du troisième alinéa de l'article L.13-2, déchues de tous les droits à l'indemnité.*

*La notification et la publicité mentionnées aux deux alinéas qui précèdent peuvent être faites en même temps que celles prévues à la section I ou à la section II du chapitre 1er."*

Faute d'être signalés à l'expropriant, je vous informe que ces divers ayants droit ne pourraient être compris dans la procédure d'indemnisation et pourraient alors se retourner contre leur bailleur.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Pi /Le responsable du Service  
Déplacements, Infrastructures et Transports

**Signé**

Nicolas LENOIR



PRÉFÈTE DE LA RÉGION PICARDIE

1/2  
ANNEXE 14

Direction régionale de l'Environnement,  
de l'Aménagement et du Logement

Amiens, le 21 mai 2015

Service Déplacements, Infrastructures et Transports

Le responsable du Service  
Déplacements, Infrastructures et Transports

Unité Maîtrise d'Ouvrage

Affaire suivie par : Guillaume Emmerich  
guillaume.emmerich@developpement-durable.gouv.fr  
Tél. 03 22 82 92 12 – Fax : 03 22 82 25 90

à  
Madame Françoise BONTE

LRAR : 1A10475490794

20, place Charles FILLION  
75017 PARIS

**Objet :** Projet d'aménagement d'un échangeur entre la RN2 et la RD548 – commune de Silly le Long  
Notification de l'arrêté d'ouverture d'enquête  
**PJ :** 1 copie de l'arrêté d'ouverture d'enquête  
1 questionnaire renseignements  
1 enveloppe T

Madame, Monsieur,

Dans le cadre du projet susvisé, j'ai l'honneur de vous informer que, par arrêté, Monsieur le Préfet du département de l'Oise a prescrit l'ouverture d'une enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique et portant sur la mise en compatibilité du plan local d'urbanisme (PLU) de la commune de Silly le Long et du schéma de cohérence territorial (Scot) de la communauté de communes du Pays de Valois, le parcellaire et le classement de voiries

Cette enquête vise à déterminer avec précision les parcelles à acquérir et à identifier exactement leurs propriétaires.

Une copie de cet arrêté vous est jointe et précise notamment la durée de l'enquête, le nom du commissaire enquêteur ainsi que les dates, heures et lieux auxquels le commissaire pourra recevoir les observations du public.

Le dossier de cette enquête ainsi que le registre, préalablement cotés et paraphés par Monsieur le Maire, est déposé en mairie de Silly le Long et tenu à la disposition du public pendant toute la durée de l'enquête aux jours et heures habituels d'ouverture de bureau. Vous pourrez donc les consulter et consigner vos observations sur ce registre d'enquête ou les adresser, par écrit, au Commissaire Enquêteur en mairie pour être annexées au registre.

Par ailleurs, conformément à l'article R.11-23 du Code de l'expropriation, aux termes duquel les propriétaires sont tenus de fournir toutes les indications utiles relatives à leur identité, ou à défaut, de donner tous renseignements en leur possession sur l'identité du ou des propriétaires actuels, je vous prie de bien vouloir remplir les fiche de renseignements et questionnaire immeuble ci-joints et de nous les retourner au moyen de l'enveloppe "T" jointe à ce courrier.

Enfin, j'attire votre attention sur l'article R.13-15 du même code qui dispose que :

Activités de la DREAL en matière de prévention des risques industriels, surveillance des centres de contrôles de véhicules et réceptions de véhicules à titre isolé, financement des politiques territoriales, gestion de la connaissance, registres des transports, hydrométrie, maîtrise d'ouvrage des routes nationales, appui à l'autorité environnementale, contrôle des transports terrestres, gestion des marchés PBP, prélèvements et analyses hydrobiologiques



[www.picardie.developpement-durable.gouv.fr](http://www.picardie.developpement-durable.gouv.fr)

Horaires d'ouverture : 9h00-12h00 / 14h00-17h00  
Tél. : 33 (0) 3 22 82 25 00 – fax : 33 (0) 3 22 91 73 77  
56, rue Jules Barni  
80040 Amiens cedex

g/e

*"La notification prévue au premier alinéa de l'article L.13-2 est faite conformément aux dispositions du premier alinéa de l'article R.13-41. Elle précise que le propriétaire et l'usufruitier sont tenus d'appeler et de faire connaître à l'expropriant, dans un délai d'un mois, les fermiers, les locataires, les personnes qui ont des droits d'emphytéose, d'habitation ou d'usage et celles qui peuvent réclamer des servitudes.*

*La publicité collective mentionnée au troisième alinéa de l'article L.13-2 comporte un avis publié à la diligence de l'expropriant par voie d'affiche et éventuellement par tous les autres procédés dans la commune désignée par le Préfet, sans que cette formalité soit limitée nécessairement à la commune où ont lieu les opérations. L'accomplissement de cette mesure de publicité est certifié par le maire. Cet avis est en outre inséré dans un des journaux publiés dans le département. Il doit préciser, en caractères apparents, que les personnes intéressées autres que les propriétaires, l'usufruitier, les fermiers, les locataires, ceux qui ont des droits d'emphytéose, d'habitation ou d'usage et ceux qui peuvent réclamer des servitudes sont tenues de se faire connaître à l'expropriant dans un délai d'un mois, à défaut de quoi elles seront, en vertu des dispositions finales du troisième alinéa de l'article L.13-2, déchues de tous les droits à l'indemnité.*

*La notification et la publicité mentionnées aux deux alinéas qui précèdent peuvent être faites en même temps que celles prévues à la section I ou à la section II du chapitre Ier."*

Faute d'être signalés à l'expropriant, je vous informe que ces divers ayants droit ne pourraient être compris dans la procédure d'indemnisation et pourraient alors se retourner contre leur bailleur.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Pi /Le responsable du Service  
Déplacements, Infrastructures et Transports

**Signé**

Nicolas LENOIR